

AMNESTY INTERNATIONAL ÉF AI
Index AI : AMR 19/08/98

DOCUMENT EXTERNE
Londres, avril 1998

BRÉSIL
Les défenseurs des droits humains veillent aux droits de tous

SOMMAIRE

1. Les défenseurs des droits humains au Brésil : qui sont-ils?	page 5
2. Combattre les préjugés et l'impunité	page 5
3. Ceux qui s'attaquent aux escadrons de la mort : les militants des droits humains	page 9
4. Défendre ceux qui sont sans défense	page 11
5. Ceux qui témoignent : les témoins et les familles des victimes	page 21
6. Ceux qui font connaître la vérité : les journalistes et autres membres de la presse	page 24
7. Ceux qui contrôlent la police : les informateurs et les inspecteurs	page 27
8. Ceux qui garantissent la justice : les avocats, les juges et les procureurs	page 28
9. Sans eux...	page 29
10. Recommandations au gouvernement	page 29
Annexe	page 33

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »
Article 1 de la Déclaration universelle des droits de

l'homme

1. Les défenseurs des droits humains au Brésil : qui sont-ils ?

Les personnes qui défendent les droits fondamentaux au Brésil viennent d'horizons très divers. Certaines collaborent avec les organisations de défense des droits humains par choix personnel, alors que pour d'autres, c'est le hasard qui les a amenées à se battre pour faire respecter ces mêmes droits, parce qu'elles ont été témoins d'une très grave violation et qu'elles ont décidé de ne pas rester passives. Les défenseurs des droits humains au Brésil ont cependant un point commun : ils sont tous exposés aux menaces de mort, aux manœuvres d'intimidation et aux agressions de la police, des escadrons de la mort et des tueurs à gages qui opèrent avec l'assentiment des autorités. Chaque année, plusieurs d'entre eux sont assassinés parce qu'ils ont eu le courage de témoigner et de dénoncer des violations. Par contre, ceux qui les menacent et les tuent ainsi sont rarement inquiétés. Qui est susceptible d'être considéré comme un défenseur des droits humains ? Cette expression désigne très largement toutes les personnes qui décident de défendre les droits fondamentaux de leurs semblables. Il peut s'agir par exemple de journalistes qui enquêtent sur des violations puis les portent à la connaissance du public par le biais de la presse écrite, de la radio ou de la télévision. Il peut aussi s'agir de collaborateurs de centres des droits humains ou d'organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant des droits de certains groupes spécifiques. Ces personnes s'attachent à rassembler rigoureusement des informations sur les violations commises, puis à signaler celles-ci aux autorités et à réclamer – souvent pendant des années – que les responsables soient déférés à la justice. Enfin, certains défenseurs des droits humains sont tout simplement des témoins de violations. Ces personnes-là, en choisissant de ne pas taire ce qu'elles ont vu, mais au contraire de le raconter devant un tribunal – apportant ainsi un témoignage souvent essentiel pour l'accusation –, s'attaquent directement à l'impunité qui règne au Brésil et s'exposent de ce fait à de grands risques. Jusqu'à une date très récente, il n'existait aucun mécanisme de protection des témoins au Brésil, et les personnes ayant assisté à des violations étaient donc souvent contraintes de fuir à l'étranger, d'entrer dans la clandestinité ou de se placer sous la protection des autorités, car elles avaient, pour la plupart, été menacées de mort.

D'autres personnes également considérées comme des défenseurs des droits humains dans le présent document sont en fait des agents de l'État exerçant des fonctions au sein du système judiciaire. Il s'agit de policiers, d'avocats, de juges, de procureurs et d'« assistants de l'accusation » (représentant les victimes et leurs familles), qui s'acquittent de leur devoir professionnel en faisant respecter la loi et en s'efforçant d'obliger les responsables de violations à répondre de leurs actes devant la justice. De par leurs fonctions, ces agents de l'État jouent un rôle essentiel dans la défense des droits fondamentaux. Ils sont cités ici car eux aussi sont victimes de menaces de mort, de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part d'autres personnes qui, bien qu'appartenant elles aussi au système judiciaire, s'abritent derrière l'impunité régnante pour essayer de protéger les auteurs d'atteintes aux droits humains. Les mécanismes existant actuellement au Brésil pour enquêter sur les violations imputées à des policiers sont totalement insuffisants (cf. chapitre 2 Combattre les préjugés et l'impunité). En outre, les membres des forces de sécurité accusés de violations sont bien souvent maintenus en service actif et peuvent donc intimider en toute liberté ceux qui participent aux enquêtes et aux procédures pénales les concernant.

Il se dégage de la plupart des cas décrits ici que des défenseurs des droits humains de tous les horizons – avocats, procureurs, policiers, journalistes et militants – joignent de plus en plus leurs efforts pour combattre ensemble les violations. C'est cette communauté hétérogène de défenseurs des droits fondamentaux qui, au fil des ans, a contribué à promouvoir ces mêmes droits au Brésil ; c'est également à elle que l'on doit certains des changements introduits dans ce domaine au cours des dernières années.

Pourtant, le dévouement et le courage de tous ces défenseurs ne sont pas toujours reconnus, en particulier lorsqu'ils s'attachent à dénoncer des violations perpétrées contre les groupes les plus marginalisés, méprisés et rejetés de la société, tels que les enfants des rues, les sans-abri et les prisonniers de droit commun. D'aucuns affirment au Brésil que les défenseurs des droits humains sont des « défenseurs de bandidos », c'est-à-dire des défenseurs de délinquants. Par extension, ce même argument sert parfois à justifier les manœuvres d'intimidation et les agressions contre ces défenseurs, lesquels doivent bien souvent affronter autant de préjugés que les personnes qu'ils défendent.

Les défenseurs des droits humains au Brésil montent constamment au créneau pour faire respecter l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Ceux dont le cas est décrit ici ne sont que quelques-uns des nombreux défenseurs brésiliens dont Amnesty International s'est occupée au cours des cinq dernières années. Néanmoins, leur histoire n'illustre que trop clairement l'éventail des atteintes aux droits fondamentaux qui continuent d'être perpétrées au Brésil : opérations menées par des escadrons de la mort, homicides de civils par la police, torture dans les commissariats, massacres dans les prisons, meurtres de militants pour le droit à la terre et de syndicalistes par des tueurs à gages... L'action des défenseurs des droits humains est d'autant plus importante que les victimes de violations sont totalement impuissantes ; ce sont eux, bien souvent, qui prennent la parole pour dénoncer les faits, à la place de ceux qui ont été brutalement réduits au silence.

Alors que près de cinquante ans se sont écoulés depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nombre des principes énoncés dans ce texte continuent d'être bafoués au Brésil, qui est pourtant l'un des États signataires. Le gouvernement brésilien s'est engagé devant la communauté internationale à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux, en ratifiant un certain nombre d'instruments relatifs à ces mêmes droits. Il a également pris des engagements analogues au niveau national, puisque la Constitution fédérale de 1988 contient plusieurs dispositions importantes concernant la protection des droits universels de la personne. D'ailleurs, dans certains domaines, la législation brésilienne offre d'importantes garanties pour le respect de ces droits. Pourtant, malgré l'adoption de ces textes, et malgré l'existence d'un Plan national d'action sur les droits humains, d'un Secrétariat national aux droits

humains, et de plusieurs programmes instaurés par le gouvernement fédéral pour promouvoir ces droits, les brutalités policières, les escadrons de la mort, la torture en détention et nombre d'autres violations continuent d'être une réalité quotidienne au Brésil.

Les engagements souscrits aux termes des instruments internationaux de défense des droits humains, de même que les dispositions de la Constitution ou de la législation nationales, sont inutiles s'ils ne sont pas mis en application et respectés, s'ils ne se traduisent pas par une amélioration du respect et de la défense des droits fondamentaux. Or, cet abîme qui sépare les promesses des actes, ce sont principalement les défenseurs des droits humains qui s'efforcent de le combler par leur action. Ce sont eux qui exhortent sans cesse les autorités brésiliennes à observer dans la pratique les principes théoriques auxquels elles ont adhéré.

Lorsque ces défenseurs se battent pour faire respecter les droits d'une personne ou d'un groupe de personnes, ce sont les droits fondamentaux de tous les êtres humains, de nous tous, qu'ils défendent. Ces défenseurs sont des femmes et des hommes qui se trouvent à la pointe du combat pour réaliser l'idéal proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir que tout être humain devrait être libéré « de la terreur et de la misère ». Partout où sévissent les persécutions et l'oppression, où les droits fondamentaux sont bafoués, où la dignité humaine est menacée, partout où les minorités harcelées et les peuples opprimés sont en danger, les défenseurs des humains luttent pour protéger les faibles et contraindre les puissants à rendre des comptes.

Amnesty International sait que ces défenseurs jouent un rôle essentiel dans la lutte pour le respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine, non seulement au Brésil mais aussi partout dans le monde, et elle soutient donc sans réserve le travail inestimable qu'ils accomplissent. C'est ainsi qu'en mai 1996, l'Organisation a convoqué une Conférence internationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenue à Bogotá (Colombie). Le texte de la déclaration élaborée à l'issue de cette conférence est donné en annexe.

2. Combattre les préjugés et l'impunité

Au Brésil, les droits fondamentaux ne sont pas reconnus ni respectés de la même façon pour tous. La nature des violations commises dans ce pays, ainsi que leur caractère systématique, leur persistance et la tolérance manifestée à leur égard, donnent à penser que pour beaucoup de gens – non seulement des policiers mais aussi des citoyens ordinaires –, certains groupes de la société n'ont pas de droits et peuvent donc être soumis à n'importe quelle forme d'humiliation, d'abus ou de violence. Ce mépris pour les exclus de la société favorise le règne de l'impunité, car les homicides ou autres violations perpétrés à l'encontre de ces victimes-là n'émeuvent guère l'opinion publique.

À cet égard, l'exemple de deux jeunes agents de la police militaire arrêtés en octobre 1997 à Campo Grande (État du Mato Grosso do Sul) est significatif : accusés d'avoir perpétré 11 exécutions extrajudiciaires en l'espace de deux mois, au nom d'un escadron de la mort, ces deux hommes se seraient défendus en disant : « Nous ne tuons pas des travailleurs, seulement des clochards et des délinquants¹ ».

De même, en octobre 1994, un juge militaire de São Paulo, qui a réduit de moitié la peine de douze ans d'emprisonnement imposée à un membre de la police militaire accusé d'avoir tué de sang-froid six travestis, aurait justifié son indulgence en déclarant qu'être travesti était « une occupation dangereuse », ce qui revenait ni plus ni moins à insinuer que la victime était responsable de ce qui lui était arrivé.

Un sondage public réalisé conjointement, en septembre 1997, par l'Institut d'études religieuses de Rio de Janeiro et par la Fondation Getúlio Vargas, un institut de recherche indépendant, aurait fait apparaître que 63,4% des Brésiliens interrogés considéraient que les délinquants avaient perdu leurs droits pour n'avoir pas respecté ceux d'autrui. Environ 40% jugeaient acceptable que la police ait recours à la torture pour arracher des aveux aux suspects, et 40% estimaient également que les lynchages de délinquants présumés étaient compréhensibles bien qu'illégaux.

L'action des défenseurs des droits fondamentaux est essentielle pour faire respecter ces droits sur toute la ligne, de la prévention des violations à la traduction en justice des coupables présumés. Le présent document décrit les différentes façons dont les droits humains sont promus, protégés et défendus au Brésil. Par exemple, les défenseurs qui s'occupent de groupes vulnérables effectuent un travail de promotion inestimable en s'attachant à défendre les droits fondamentaux de personnes ou de groupes de personnes auxquelles le reste de la société ne reconnaît pas ces droits. De même, ceux qui s'occupent des enfants, des prisonniers de droit commun ou d'autres groupes marginaux peuvent contribuer dans une large mesure à protéger ces personnes contre d'éventuels abus de la part de la police ou des milieux d'autodéfense. Lorsque des violations sont commises, par exemple lorsqu'un escadron de la mort ou des tueurs à gages sévissent dans une région donnée (souvent avec l'assentiment des autorités), les militants locaux des droits humains sont généralement les seuls à dénoncer et à condamner ces actes, et ce sont également eux qui réclament l'ouverture d'enquêtes officielles. Lesdites enquêtes sont d'ailleurs fréquemment insuffisantes ou bâclées, ou bien leurs conclusions ne sont pas rendues publiques. Les médias peuvent eux aussi jouer un rôle essentiel, en attirant l'attention du public sur les violations commises, en faisant des reportages à leur sujet, et en exhortant les autorités à conduire des enquêtes exhaustives et impartiales et à en publier les conclusions. Seulement, même lorsqu'une affaire d'atteinte aux droits fondamentaux est enfin confiée à la police et à la justice, ceux qui participent aux enquêtes et aux procédures judiciaires ne sont pas à l'abri des menaces ou d'autres manœuvres d'intimidation.

Qui défend alors les défenseurs qui deviennent à leur tour la cible de menaces et d'agressions? Au Brésil, les mécanismes officiels visant à protéger les défenseurs des droits fondamentaux sont encore totalement insuffisants. Nombre de témoins exposés à des représailles ne reçoivent pas la protection dont ils ont besoin, ou doivent pour cela se tourner vers les ONG locales de défense des droits humains. La police fédérale a toutefois fourni, en plusieurs occasions, une protection à des témoins et à des défenseurs qui étaient menacés. Un programme-pilote de protection des témoins a été testé dans l'un des États du Brésil, puis étendu à cinq autres. Il n'existe cependant encore aucun programme similaire à l'échelon fédéral, même si, en septembre 1997, le gouvernement a soumis à cette fin un projet de loi au Congrès. Il est impératif qu'un programme de protection des témoins

1. « Não matamos trabalhadores, somente vagabundos e bandidos ». Source : *Correio Brasileiro* du 4 octobre 1997.

efficace et doté de moyens suffisants soit rapidement mis en place au niveau fédéral, pour compléter les initiatives existant déjà dans ce domaine au niveau des États.

Au Brésil, le rôle des défenseurs des droits humains est particulièrement important du fait qu'il existe au sein de la police et du système de justice pénale des problèmes structurels susceptibles de favoriser l'impunité. Au cours des trois dernières années, le gouvernement du président Fernando Henrique Cardoso a introduit un certain nombre d'améliorations non négligeables. Toutefois, les mesures mises en œuvre n'ont pas encore réussi à réduire le taux général des violations, ni à mettre fin à ce que la Commission interaméricaine des droits de l'homme appelait, dans un rapport récent, l'« impunité institutionnalisée »². En mai 1996, le président brésilien a lancé un ambitieux Plan national d'action sur les droits humains, et un an plus tard, en mai 1997, il a mis en place un Secrétariat national aux droits humains. En outre, depuis quelques années, le gouvernement fédéral récompense le travail des défenseurs des droits fondamentaux par un prix annuel, qui est décerné à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre. Cependant, malgré la volonté déclarée du gouvernement de défendre les droits fondamentaux, les réformes structurelles dans ce domaine demeurent lentes et incomplètes.

Amnesty International a recensé au Brésil des violations imputables à toutes les divisions des forces de sécurité, sans exception : la police fédérale, les polices militaire et civile des États, ainsi que les gardes municipaux qui existent dans certaines municipalités. Il est rare que les policiers accusés de graves atteintes aux droits fondamentaux soient suspendus de leurs fonctions pendant la durée des enquêtes. Cette pratique – qui va à l'encontre des Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions – contribue à ce que les policiers mis en cause ou leurs alliés se livrent à des manœuvres d'intimidation, allant parfois jusqu'au meurtre, à l'encontre des témoins et des défenseurs des droits humains qui collaborent à l'affaire. Très souvent, c'est uniquement grâce à l'insistance des défenseurs locaux que les enquêtes sur des violations imputées à des agents de l'État ne sont pas bâclées ou closes prématurément en laissant les coupables impunis.

Il n'existe toujours pas au Brésil de mécanisme permettant de garantir que les enquêtes sur des violations imputées à des membres des forces de sécurité soient conduites par une instance autre que celle à laquelle appartiennent les agents incriminés. Le risque que les coupables soient couverts, que les enquêtes soient sabotées ou que les défenseurs des droits humains soient la cible de manœuvres d'intimidation demeure donc très élevé. Depuis fin 1996, les homicides volontaires commis par des membres de la police militaire dans l'exercice de leurs fonctions relèvent de la compétence des tribunaux civils et non plus militaires. Ces derniers restent toutefois chargés d'enquêter sur ces actes et de déterminer s'ils ont été intentionnels ou non. Rappelons que la police militaire des États est responsable de la prévention de la délinquance, du maintien de l'ordre et de la surveillance urbaine, tandis que la police civile est chargée de conduire les enquêtes policières sur les infractions commises. Les tribunaux militaires spéciaux qui connaissent des affaires impliquant des membres de la police militaire sont un héritage du régime militaire (1964-1985). La Commission interaméricaine des droits de l'homme a constaté que ces tribunaux avaient « tendance à être indulgents à l'égard des policiers accusés d'atteintes aux droits humains ou d'autres infractions, permettant de ce fait qu'ils demeurent impunis »³. Pour la commission, cette anomalie structurelle

2. Organisation des États américains, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Rapport sur la situation des droits humains au Brésil, chapitre XI Conclusions finales et recommandations générales, alinéa 7, page 156.

3. Organisation des États américains, Commission interaméricaine des droits de l'homme, Rapport sur la situation des droits humains au Brésil, page 41

n'est pas étrangère aux manœuvres d'intimidation et autres violations qui visent les défenseurs des droits humains ; elle a en effet observé que : « Dans ce climat d'impunité, qui favorise le recours à la violence par les corps de police militaire, les policiers mêlés à ces activités sont encouragés à participer à des exécutions extrajudiciaires, à brutaliser les détenus ou à commettre d'autres crimes. Ces actes de violence se sont même étendus aux procureurs qui, lorsqu'ils persistaient à vouloir poursuivre une enquête sur un crime imputé à la police militaire, ont été intimidés et même menacés de mort. De même, il n'est pas inhabituel que les témoins appelés à déposer contre des policiers inculpés fassent l'objet de menaces »⁴.

La lutte contre l'impunité au Brésil est aussi entravée par la structure fédérale du pays, ainsi que par l'organisation des mécanismes de maintien de l'ordre et du système judiciaire. La majeure partie des activités de maintien de l'ordre, effectuées par les polices militaire et civile, sont supervisées par les autorités de chaque État, auxquelles il incombe également d'enquêter sur les atteintes aux droits fondamentaux imputées à des membres de ces forces. Amnesty International a toutefois recensé de nombreux cas où les autorités de l'État concerné n'avaient pas pu ou pas voulu conduire une enquête exhaustive et impartiale sur des violations, ou assurer la sécurité des témoins et des défenseurs des droits humains impliqués dans l'affaire. À l'heure actuelle, les autorités fédérales peuvent uniquement mener une enquête parallèle avec des pouvoirs limités. Tant que la réforme complète de la police et du système judiciaire demeure au stade des débats, il est essentiel que les autorités fédérales soient habilitées à se charger de toute enquête pour laquelle l'impartialité et la compétence des autorités de l'État concerné sont sujettes à caution. Un amendement à la Constitution allant dans ce sens a d'ailleurs été proposé par le gouvernement ; il attend d'être débattu et approuvé par le Congrès.

4. Ibid., page 42

5. Ceux qui s'attaquent aux escadrons de la mort :
les militants des droits humains

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Article 3 de la Déclaration universelle des droits de

l'homme

Dans l'État du Mato Grosso do Sul, deux militants des droits humains, Giselle Marques de Carvalho Fontoura et Adenilso dos Santos Assunção, ainsi que d'autres membres du Centro de Defesa dos Direitos Humanos Marçal de Souza Tupã-Y (Centre de défense des droits humains "Marçal de Souza Tupã-Y"), ont commencé à recevoir des menaces de mort en octobre 1997, à la suite de la découverte d'un cimetière clandestin où l'on supposait qu'étaient enterrées des personnes tuées par des escadrons de la mort vraisemblablement composés de policiers du Departamento de Operações de Fronteira (DOF, police des frontières). Adenilso dos Santos Assunção avait enquêté sur les cas de 276 personnes "disparues" et tuées dans le Mato Grosso do Sul en 1996 et en 1997. Son rapport, présenté au ministère de la Justice en août 1997, donnait des preuves de la participation de la police, aussi bien civile que militaire, à ces actes. Au vu de ces informations, une délégation de la Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés s'est rendue dans la région le 23 octobre suivant. C'est à cette occasion que Giselle Marques de Carvalho Fontoura a reçu un appel téléphonique anonyme faisant allusion au cimetière clandestin, et que des inconnus en voiture ont commencé à tourner autour de sa maison et à se garer devant sa porte.

Dans l'État du Rio Grande do Norte, des militants des droits humains ont payé très cher leurs efforts pour démasquer un escadron de la mort local : l'un d'eux a été abattu sur le pas de sa porte, et un autre a déménagé dans une autre région de crainte de subir le même sort. C'est ainsi que Francisco Gilson Nogueira de Carvalho a été abattu par six hommes, devant chez lui, le 20 octobre 1996. Il a été touché par 13 balles, dont la plupart l'ont atteint à la tête. Cet avocat travaillait au Centro de Direitos Humanos e Memória Popular (CDHMP, Centre pour les droits humains et la mémoire populaire) à Natal, la capitale de l'État. Il collaborait également avec une commission spéciale mise en place en mai 1995 par le procureur général du Rio Grande do Norte, pour enquêter sur les Meninos de Ouro (Les Enfants dorés), un escadron de la mort soupçonné d'être à l'origine de nombreux homicides, ainsi que d'actes de torture et de menaces de mort, principalement perpétrés dans les quartiers pauvres de Natal. Depuis 1995, certaines sources accusaient l'adjoint du Secrétaire d'État à la Sécurité publique de protéger les agissements de cet escadron. Les meurtriers de Francisco Gilson Nogueira de Carvalho n'ont jamais été identifiés. L'enquête officielle ouverte sur ces faits a été close en 1997 « faute de preuves ».

Depuis la mort de Francisco Gilson Nogueira de Carvalho, d'autres collaborateurs du CDHMP ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement parce qu'ils cherchaient à enquêter sur ce meurtrier et sur les activités des Meninos de Ouro. Notamment, on a découvert une liste de « personnes à abattre » sur laquelle figuraient les noms de membres du CDHMP et de plusieurs hauts responsables de l'État du Rio Grande do Norte, dont, semble-t-il, le procureur général et six autres procureurs qui ont été contraints d'interrompre leurs enquêtes. Un militant du CDHMP, Luis Gonzaga Dantas, a été placé sous la protection de la police fédérale pendant plusieurs mois, avant d'être finalement obligé de déménager pour préserver sa sécurité et celle de sa famille.

À Rio de Janeiro, un centre social appelé Casa da Paz (Maison de la paix) a été fondé par des survivants et des proches des victimes du massacre de Vigário Geral, au cours duquel 21 habitants de cette favela (bidonville) avaient été tués, en août 1993, par des agents de la police militaire opérant en marge de leurs fonctions. Ce centre est installé dans la maison où habitait une famille de protestants évangéliques dont huit membres ont été tués lors du massacre. Le coordinateur du centre, Caio Ferraz, a été tellement harcelé par la police qu'il a dû fuir et demander asile dans un autre pays. Outre de nombreuses menaces anonymes par téléphone, il avait été suivi et arrêté par deux voitures. Caio Ferraz est la première personne à avoir reçu le prix annuel des droits humains décerné par le gouvernement brésilien. Trois fonctionnaires de la deuxième chambre criminelle – les

procurateurs Mauricio Assayag et José Muiños Piñero, et le juge Maria Lúcia Capiberebe – ont été la cible de menaces de mort de plus en plus fréquentes depuis qu'ils ont commencé à travailler sur cette affaire, en juillet 1995.

La Seuderie Detetive le Coeq (SDLC) est une organisation policière dont le siège est à Rio de Janeiro et qui a deux branches régionales, l'une dans l'État de l'Espírito Santo et l'autre dans celui du Minas Gerais. Des enquêtes conduites par la police fédérale et par la police civile ont fait apparaître que des membres de cette organisation étaient vraisemblablement impliqués dans des meurtres opérés à la manière des escadrons de la mort, qui visaient des enfants des rues (cf. plus loin, au chapitre 4.1, le cas de Jean Alves da Cunha), des militants pour le droit à la terre, des défenseurs des droits humains et d'autres personnes. Fondée en 1964, la SDLC - ainsi nommée en souvenir d'un inspecteur de la police de Rio de Janeiro assassiné - est décrite dans ses statuts officiels comme une association caritative et philanthropique, à but non lucratif. Ses membres sont principalement des policiers, des représentants de l'appareil judiciaire et des hommes politiques. En 1991, une commission spéciale d'enquête, à laquelle participaient des représentants des autorités fédérales, a été chargée d'examiner les activités de la SDLC. En 1995, cette commission a soumis au ministre de la Justice un dossier de 5 000 pages avec des preuves concernant des dizaines de crimes imputés à la SDLC. Le ministère public fédéral a introduit une requête officielle réclamant le démantèlement de la SDLC en raison de ses activités de nature criminelle, terroriste et paramilitaire, contraires aux dispositions de la Constitution fédérale de 1988. Les audiences se sont terminées fin 1997, mais le juge n'a pas encore statué sur la requête.

Plusieurs personnes ont été harcelées et menacées pendant qu'elles enquêtaient sur les activités de l'organisation policière Seuderie Detetive le Coeq (SDLC). Des membres de la branche de la SDLC dans l'État de l'Espírito Santo sont soupçonnés d'opérer comme un escadron de la mort, et ont essayé d'entraver les enquêtes et les procédures judiciaires dans lesquelles l'organisation était mise en cause. Dans toutes les affaires impliquant la SDLC, les témoins - y compris des membres de l'organisation elle-même - ont été victimes de manœuvres d'intimidation ou même tués. Le 10 décembre 1996, cinq personnes ont reçu le prix annuel des droits humains décerné par le gouvernement fédéral, pour leur contribution à la dénonciation des agissements de la SDLC. Il s'agissait de Nelson Gomes, journaliste, de Francisco Vicente Badenes Júnior, inspecteur de la police civile, de Luis Renato Azevedo da Silveira, procureur, de Magda Lugon, le juge qui a ordonné à la police de perquisitionner dans les locaux de la SDLC, et de Mr Osmar Barcellos, un avocat qui collabore avec les défenseurs locaux des droits humains (cf. chapitre 6 Ceux qui font connaître la vérité, chapitre 7 Ceux qui contrôlent la police, et chapitre 8 Ceux qui garantissent la justice).

La Commission des droits humains de la Chambre fédérale des députés surveille actuellement les activités des escadrons de la mort dans au moins huit des 26 États : le Rio Grande do Norte, le Mato Grosso do Sul, le Pará, la Bahia, le Mato Grosso, l'Amazonas, et les États de Rio de Janeiro et de São Paulo. Les escadrons de la mort, appelés grupos de extermínio en brésilien (groupes d'extermination), opèrent avec l'assentiment de la police locale, voire avec sa collaboration directe. Ils sont souvent protégés par des alliés puissants. Leurs activités s'étendent parfois au trafic de drogue, aux jeux clandestins et à la contrebande. Leurs victimes sont habituellement des petits délinquants, ou bien des personnes qui ont eu la malchance de les « gêner », ou qui sont issues de groupes de la société qu'ils jugent « indésirables », comme les enfants des rues et les sans-abri.

4. Défendre ceux qui sont sans défense

Certains défenseurs des droits humains s'occupent plus particulièrement des droits de groupes déterminés de la société qui sont très vulnérables ou démunis, comme les communautés indigènes ou les prisonniers de droit commun. Ils jouent un rôle essentiel, du fait qu'ils font entendre la voix de ceux qui n'ont pas droit à la parole et interviennent au nom de ceux qui sont le moins capables de se défendre seuls. Cependant, tous ces syndicalistes, ces membres d'ONG populaires et ces

auxiliaires laïcs de l'Église qui défendent les droits des autres sont souvent à leur tour pris pour cible.

4.1 Les enfants des rues

« Tous les enfants [...] jouissent de la même protection sociale. »

Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Fernando James Neves était un étudiant qui travaillait bénévolement comme éducateur pour l'Associação São Martinho, une organisation caritative de Rio de Janeiro qui s'occupe des enfants, notamment des enfants des rues. Le 14 août 1994, il a été abattu par un agent de la police militaire. D'après les témoins, le policier a tiré sur lui à partir d'une voiture, alors que le jeune homme se trouvait devant son domicile, à Engenho Novo. Fernando James Neves a succombé à ses blessures dans l'heure suivante. Les témoins ont aussi déclaré que la voiture de police l'avait suivi jusque chez lui. La police a affirmé de son côté que Fernando James Neves avait été pris dans une fusillade opposant les policiers à une bande de délinquants. Ils l'ont emmené à l'hôpital, alors qu'il était déjà mort, et ont ramassé toutes les cartouches sur les lieux du crime, ce qui a considérablement réduit la possibilité de reconstituer les circonstances exactes de sa mort. L'autopsie officielle a cependant conclu que la victime avait été tuée par un fusil d'un modèle exclusivement utilisé par la police militaire, et qu'au vu de ses blessures, il n'avait pas été pris sous des feux croisés. L'une des balles avait traversé directement la poitrine, tandis qu'une autre avait atteint l'épaule droite après être entrée par l'aîne.

Le 12 décembre 1993, Jonas Beltrão de Oliveira et Jonathan Luke Hannag, éducateurs de la Comissão Pastoral do Menor (Commission pastorale des mineurs), un organisme de l'Église catholique qui s'occupe des jeunes, ont essayé d'intervenir dans un affrontement qui opposait des policiers à des enfants des rues, à la Praça da Sé, une place dans le centre de São Paulo. Les policiers ont commencé par battre une adolescente de seize ans et un garçon de onze ans, puis l'un d'eux aurait frappé Jonathan Luke Hannag au ventre. Ensuite, plusieurs vendeurs ambulants qui se trouvaient là se sont mis à frapper Jonas Beltrão de Oliveira, sans que les policiers fassent quoi que ce soit pour les en empêcher, jusqu'à le laisser à demi inconscient. Un examen médical a fait apparaître par la suite qu'il avait une fracture du crâne et un tympan percé. Après cette agression, les deux éducateurs ont continué d'être harcelés par la police (cf. l'Action urgente 433/93, index AI : AMR 19/37/93 et sa mise à jour, index AI : AMR 19/01/94).

Plusieurs membres du Movimento Nacional dos Meninos e Meninas da Rua (MNMMR, Mouvement national des enfants des rues) ont été pris pour cible par des escadrons de la mort. C'est ainsi que le 5 décembre 1993, deux membres de ce mouvement, Edson dos Santos Turiano, dix-neuf ans, et José da Silva, vingt et un ans, ont, semble-t-il, été abattus dans la banlieue de Recife (État de Pernambuco) ; ce même jour, le président Cardoso avait décerné un prix national au MNMMR pour son action en faveur des droits fondamentaux. José da Silva avait témoigné dans le cadre d'une enquête conduite par une commission parlementaire fédérale sur des homicides d'enfants des rues perpétrés en 1991 et en 1992. Selon des témoins, les deux jeunes hommes ont été enlevés au domicile d'un de leurs amis, par un groupe d'hommes armés et masqués qui ont affirmé être des policiers. Leurs corps ont été retrouvés cinq heures plus tard, à quinze kilomètres de là, au bord de l'autoroute PE-22 ; ils présentaient de nombreuses blessures par balle. À la connaissance d'Amnesty International, ces homicides n'ont donné lieu à aucune enquête ou procédure judiciaire.

Le 13 novembre 1992, le corps de Jean Alves da Cunha a été retrouvé sur le flanc d'une colline, à Vitória (État de l'Espírito Santo) ; il présentait des blessures par balle à la tête et à l'oreille. Cet adolescent de treize ans était l'un des dirigeants du MNMMR. Personne ne l'avait revu depuis qu'il avait été arrêté, dans la soirée du 11 novembre, par des officiers de police judiciaire rattachés au tribunal des enfants et des adolescents. Jean Alves da Cunha s'appropriait à participer au 3e Congrès national du MNMMR, qui devait se tenir à Brasília ; au cours d'une réunion préparatoire, il avait

accusé la police locale d'inciter les enfants des rues à commettre des forfaits et à partager avec eux le butin obtenu. Il avait pris soin d'enregistrer sa déclaration, et avait fait savoir qu'il craignait pour sa sécurité. Depuis, des liens ont été établis entre la mort de Jean Alves da Cunha et un certain nombre d'autres homicides similaires commis à la manière des escadrons de la mort, imputés aux membres de la SPMLC, une organisation policière active dans la région (cf. chapitre 3 Ceux qui s'attaquent aux escadrons de la mort, et chapitre 8 Ceux qui garantissent la justice). En mai 1997, les agents de la police militaire accusés d'avoir tué Jean Alves da Cunha ont été acquittés par un tribunal militaire. Le ministère public de l'État essaie actuellement de faire annuler ce jugement et demande un nouveau procès au motif que l'affaire, aux termes de la législation actuelle, aurait dû être jugée par une juridiction civile (cf. l'Action urgente 368/92, index AI : AIMR 19/31/92).

Les enfants des rues constituent l'un des groupes les plus vulnérables de la société brésilienne. L'opinion publique internationale a été particulièrement horrifiée par le massacre, en juillet 1993, de sept enfants et un adolescent des rues qui ont été tués alors qu'ils dormaient devant l'église de la Candelária, à Rio de Janeiro, par des agents de la police militaire opérant en marge de leurs fonctions (cf. chapitre 5 Ceux qui témoignent). Des éducateurs rendent régulièrement visite aux bandes d'enfants qui couchent dehors et s'efforcent de les orienter vers des activités susceptibles de les détourner de la délinquance et des inhalations de colle. Ces éducateurs, dont beaucoup appartiennent à la Commission pastorale des mineurs, sont souvent les seules personnes qui peuvent empêcher que les enfants des rues ne soient attaqués par des policiers en uniforme ou enrôlés par les milices d'autodéfense qui sont en fait des escadrons de la mort ; de même, ils sont en général les seuls à pouvoir décrire et dénoncer ces agressions. Les commerçants et la police sont le plus souvent hostiles à l'égard des éducateurs, car ils les considèrent comme complices des délits commis par les enfants des rues. Or, ceux qui s'occupent des enfants des rues ne font que respecter les dispositions de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations unies, qui a été ratifiée par le Brésil en 1990, ainsi que celles de l'article 227 de la Constitution fédérale de 1988, selon lequel « Il est du devoir de la famille, de la société et de l'État de garantir, comme une priorité absolue, que les enfants et les adolescents jouissent du droit à la vie [...] ainsi que du droit à être protégés de toute forme d'abandon, de discrimination, d'exploitation, de violence, de cruauté ou d'oppression. »

4. 2 Les personnes visées à cause de leurs orientations sexuelles

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune »

Article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Claudio Orlando dos Santos, homosexuel et militant de la lutte contre le sida, a été roué de coups par des agents de la police militaire alors qu'il menait dans la rue une action de prévention sur le VIH. Il est mort un peu plus tard à l'hôpital, des suites de ses blessures. Ces faits ont eu lieu le 24 mai 1994 dans l'État de Santa Catarina, situé dans le sud du Brésil. Président de l'Associação de Defesa dos Homossexuais de Florianópolis (Association de défense des homosexuels de Florianópolis), Claudio Orlando dos Santos était lui-même atteint du sida.

La nuit où il a été agressé, il était en train de distribuer des préservatifs à des travestis prostitués, dans le cadre d'une campagne des services sanitaires de l'État. Vers 21 heures, la police militaire est arrivée sur les lieux et les travestis ont pris la fuite. Les policiers ont alors commencé à rouer Claudio Orlando dos Santos de coups de pied et de matraque. Une fois inconscient, ils l'ont menotté puis emmené dans le coffre d'une voiture de police, jusqu'à un commissariat de la police civile. Là, Claudio Orlando dos Santos a de nouveau été battu et insulté par les agents de la police militaire, en présence d'un membre de la police civile. Par la suite, il a été hospitalisé en raison d'une gastro-entérite aiguë qui, de l'avis d'Amnesty International, était peut-être provoquée par les mauvais traitements subis. L'enquête ouverte par la police militaire a été close faute de preuves, et aucun policier n'a été jugé, ni même inculpé (cf. le document publié par Amnesty International en

décembre 1997, sous le titre Brésil. Violences policières à l'encontre d'un militant associatif participant à une campagne de prévention du sida, index FI : FMR 19/31/97).

Marclo Nascimento, président du Grupo Gay de Alagoas (Groupe gay d'Alagoas) et Pedro Montenegro, dirigeant du Fórum Permanente Contra a Violência em Alagoas (FPCV-AL, Forum permanent contre la violence dans l'État d'Alagoas), ont tous deux été contraints de se placer sous la protection de la police militaire, en juin 1997, parce qu'ils avaient entrepris de réclamer l'ouverture d'une enquête officielle sur l'homicide, imputable à des policiers, d'un travesti et de deux homosexuels. Les trois victimes, qui vivaient de la prostitution à Maceió, la capitale de l'État d'Alagoas, ont été abattues le 6 juin 1997, vraisemblablement par des agents de la police civile qui obligeaient les prostitués à leur payer un dû pour être "protégés". On pense que ces trois victimes ont été tuées pour n'avoir pas payé les 10 dollars américains qu'elles étaient censées verser par nuit. De même, trois autres travestis ont été arrêtés le 10 juin suivant parce qu'ils n'avaient pas versé leur dû. Ils ont été conduits au commissariat n° 2 de la police civile, où ils ont été frappés avec des sandales en caoutchouc eloutées. Après avoir réclamé que ces affaires fassent l'objet d'une enquête, Marclo Nascimento et Pedro Montenegro ont reçu le 18 juin des coups de téléphone anonymes leur conseillant de cesser leurs investigations sous peine d'être tués (cf. l'Action urgente 236/97, index FI : FMR 19/19/97, juillet 1997, et le cas d'appel intitulé Pedro Montenegro et Marclo Nascimento. Menacés de mort pour avoir protesté contre les assassinats d'homosexuels, index FI : FCT 30/04/97). À ce jour, personne n'a été inculpé pour ces menaces.

Aucune disposition de la législation brésilienne ne peut être interprétée de façon à autoriser la discrimination fondée sur les orientations sexuelles. De fait, deux projets de loi actuellement examinés par le Congrès visent à interdire explicitement une telle discrimination, ainsi qu'à garantir que les couples homosexuels et hétérosexuels soient traités sur un pied d'égalité. Pourtant, Amnesty International et d'autres ONG locales ont été informées de nombreux homicides qui étaient manifestement motivés par les orientations sexuelles des victimes, puisqu'ils visaient principalement des travestis et des homosexuels de sexe masculin, dont beaucoup étaient des prostitués. Dans la mesure où la police ne surveille pas ces agissements et n'enquête pas non plus à leur sujet, il est impossible de savoir combien d'homicides de ce genre sont commis par des policiers ou par des escadrons de la mort. Il est très rare que ces affaires donnent lieu à des poursuites contre les coupables présumés.

4.3 Les prisonniers de droit commun

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

En août 1995, trois procureurs rattachés aux tribunaux militaires de l'État de São Paulo - Stélla Kuhlmann, Franco Canzva et Fernando César Nucci - ont été menacés de mort en raison des enquêtes qu'ils conduisaient sur un massacre de prisonniers et divers autres crimes imputés à des membres de la police militaire, notamment du bataillon d'élite connu sous le nom de Rondas Intensas Tobias de Aguiar (ROTA). Il semble que ces procureurs étaient également menacés pour avoir publiquement demandé que certaines atteintes aux droits fondamentaux relèvent de la compétence des juridictions civiles et non plus des tribunaux militaires. Le 2 octobre 1992, une mutinerie a éclaté dans la Casa de Detenção, une des plus grandes prisons de São Paulo. Des troupes de choc ont été dépêchées sur place pour réprimer l'émeute ; lorsqu'elles sont reparties onze heures plus tard, on comptait 111 morts parmi les prisonniers. Les huit enquêtes distinctes ouvertes sur ce massacre ont toutes conclu que la plupart des détenus avaient été tués par les policiers alors qu'ils se trouvaient sans défense dans leurs cellules. Le procureur de la justice militaire a pris un réquisitoire contre 120 agents de la police militaire, pour homicide, tentative d'homicide et coups et blessures ; il a décrit le massacre comme « la plus grande tuerie au monde enregistrée à ce jour dans une seule prison, [où] les peines des détenus avaient été de façon

arbitraire et illicite transformées en condamnations à mort » (cf. le document d'Amnesty International intitulé Brésil. Massacre dans la prison de São Paulo, index AI : AMR 19/08/95, mai 1995, et chapitre 8 Ceux qui garantissent la justice).

Deux femmes qui avaient été prises en otages lors d'une mutinerie de prisonniers de droit commun, en décembre 1997, dans l'État de Ceará, n'ont pas hésité à risquer leur vie en accusant publiquement la police militaire d'avoir illégalement exécuté sept détenus, dont la plupart venaient de se rendre après s'être évadés. C'est ainsi que le 24 décembre 1997, 23 détenus se sont mutinés dans la prison de Paulo Sarasate, située dans la périphérie de Fortaleza, la capitale de l'État de Ceará. Ils ont pris quatre personnes en otages, dont Eunisia Barroso, coordinatrice de la Comissão Pastoral Carcerária (Commission pastorale des prisons) - organisme de l'Église catholique qui défend les droits des détenus -, et Maria Nilva Alves, responsable d'une organisation caritative qui aide les détenus. Au cours d'un premier affrontement avec la police militaire, un prisonnier est mort d'une blessure à la tête. Les mutinés ont exigé des armes et quatre véhicules pour prendre la fuite. Peu après qu'ils eurent quitté la prison en emmenant les otages, l'une des voitures s'est écrasée contre un arbre, provoquant la mort d'un mutiné, et une autre est tombée en panne. Selon les deux femmes prises en otages, six prisonniers ont été exécutés de manière extrajudiciaire après s'être rendus. Il semble qu'Eunisia Barroso ait elle-même été atteinte par une balle des policiers, alors qu'elle venait de crier à ces derniers de ne pas tirer parce qu'il y avait des otages dans la voiture et que les mutinés étaient disposés à se rendre. Par la suite, après que Maria Nilva Alves et elle-même eurent déclaré dans le cadre d'une enquête officielle que les policiers avaient illégalement tué les prisonniers, Eunisia Barroso a

apparemment commencé à recevoir des menaces de mort anonymes par téléphone, ce qui l'a obligé à déménager en un lieu plus sûr. Une enquête de la police civile est toujours en cours sur cette affaire.

Parmi les victimes des violations des droits fondamentaux commises au Brésil, les prisonniers de droit commun sont sans doute les plus oubliés. Le traitement et les conditions carcérales qu'ils endurent sont très pénibles : surpopulation atteignant parfois 500% de la capacité prévue, recours systématique à la violence et à la torture par les gardiens, hygiène déplorable et privation fréquente de soins médicaux, y compris pour des prisonniers parapalésiques ou en phase terminale d'une maladie mortelle. Les mutineries, les évasions et les prises d'otages sont fréquentes, en partie à cause de ces effroyables conditions de vie. À plusieurs occasions, la police militaire a réprimé ces actes en exécutant des détenus de manière extrajudiciaire. Les prisonniers ne peuvent compter pratiquement que sur les ONG locales de défense des droits fondamentaux pour surveiller leurs conditions de vie et protester en leur nom auprès des autorités.

4. 4 Les populations indigènes

Amnesty International continue d'être informée de violations des droits fondamentaux perpétrées contre les communautés indigènes du Brésil dans le cadre de litiges fonciers. Les auteurs de ces actes - pour la plupart des chercheurs d'or, des exploitants de bois et des tuteurs à gages - jouissent d'une impunité quasi totale. L'Organisation estime qu'en s'abstenant d'intervenir rapidement dans les litiges qui opposent certains groupes de la société aux communautés indigènes, le gouvernement contribue à exposer ces dernières à la violence. Selon toute apparence, les actes de violence se sont multipliés depuis la promulgation, en 1996, du décret n°1775/96 - très controversé - qui modifie les méthodes de délimitation des territoires indigènes. D'après le CIMI, les incursions sur les terres des Indiens ont augmenté de 95% en 1996, tandis que des actes génocides ou de torture, des menaces de mort, des enlèvements et des manœuvres de coercition illégales continuaient d'être perpétrés dans une impunité quasi générale.

Le 16 novembre 1996, des exploitants de bois ont attaqué un village d'Indiens katitauru : ils ont ligoté et battu les habitants, avant de se livrer au pillage. Bien que les victimes aient identifié leurs agresseurs, ceux-ci n'ont pas été arrêtés et ont même continué à menacer la communauté indigène. Le 30 novembre suivant, Arivaldo José dos Santos, assistant social et responsable régional de la Fundação Nacional do Índio (FUNAI, Fondation nationale de l'Indien)- organe public tuteur des populations indigènes au Brésil - et Sebastião Moreira, membre du Conselho Missionário Indigenista (CIMI, organisation missionnaire indigène) - organisme de l'Église catholique qui défend les droits des populations indigènes - ont tous deux réclaté que les bûcherons se retirent des terres indigènes où ils se trouvaient illégalement. Cette intervention a valu aux deux hommes de recevoir des menaces de mort anonymes par téléphone (cf. l'Action urgente 284/96, index AI : AIMR 19/34/96, décembre 1996).

Marçal Tupã-Y de Souza Guarani, dirigeant de la communauté indigène guarani, a été assassiné le 25 novembre 1985 par deux hommes armés, alors qu'il travaillait dans un dispensaire sur la réserve indienne de Campesete, dans la municipalité d'Antônio João (État du Mato Grosso do Sul). Il semble qu'auparavant, il avait reçu des menaces de mort. Cet homme avait fait campagne pour réclamer que les terres voisines de la réserve de Pirakua - appartenant à la communauté indigène kaiowá mais revendiquées par un propriétaire terrien de la région - soient officiellement délimitées. Marçal Tupã-Y de Souza Guarani était connu, non seulement au Brésil mais aussi à l'étranger, pour son action en faveur des droits des Indiens. En 1980, il avait rencontré le pape Jean-Paul II, en tant que représentant des populations indigènes ; à cette occasion, il avait attiré l'attention de la communauté internationale sur les attaques perpétrées contre les Indiens et leurs terres. Plus de trois ans se sont écoulés avant que les autorités fédérales n'acceptent de se reconnaître compétentes pour enquêter sur ce meurtre. Les premières auditions n'ont commencé que six ans après les faits ; entre-temps, des éléments de preuve essentiels avaient mystérieusement disparu. Le gérant du domaine incriminé a été arrêté et inculpé, mais il s'est évadé. Le procès a abouti à l'acquiescement des accusés ; ce jugement a toutefois été infirmé en 1996.

4.5 Les militants pour le droit à la terre et la protection de l'environnement
« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. »

Article 20 de la Déclaration universelle des droits de

l'homme

Parmi tous ceux qui défendent les droits fondamentaux dans les zones rurales du Brésil, celui dont la renommée est allée le plus loin au-delà des frontières est probablement Francisco "Chico" Mendes. Cet homme a été assassiné en décembre 1988 par un tueur à gages, chez lui, à Xapuri (État de l'Acre), en raison de ses activités en tant que président d'un syndicat de seringueiros (ouvriers du caoutchouc) qui luttait pour la protection de la forêt amazonienne. Deux hommes ont été reconnus coupables de ce meurtre en 1990, mais ils se sont évadés de la prison de l'État en 1993. Repris par la police fédérale en 1996, ils ont été transférés dans une prison de haute sécurité à Brasília.

En septembre 1995, Amnesty International a adopté comme prisonnier d'opinion Antônio Macedo de Batista, un autre seringueiro qui militait pour les droits des membres de sa profession et ceux des communautés indigènes dans la région de l'Alto Jurua (État de l'Acre). Cet homme a été reconnu coupable, en juin 1992, d'avoir « incité des ouvriers du caoutchouc à désobéir à un ordre d'expulsion ». À l'issue d'une série de procédures judiciaires, il a été arrêté et le 20 septembre 1995, il a commencé à purger une peine de seize mois d'emprisonnement. Les faits qui lui étaient reprochés remontaient à juin 1991 : ce mois-là, des seringueiros de Riozinho Cruzeiro do Vale ont refusé d'obéir à un ordre d'expulsion émis par un tribunal à la demande d'une entreprise exploitant le bois et le caoutchouc, qui revendiquait une terre sur laquelle les seringueiros travaillaient depuis près de trente ans. Ces derniers ont tout simplement refusé de partir, apparemment sans faire usage de violence. L'entreprise, qui n'avait aucun droit légal sur la terre en question, a finalement retiré sa plainte. Amnesty International pense qu'Antônio Macedo de Batista a été incarcéré uniquement en raison de ses activités pacifiques visant à promouvoir les associations et les coopératives de seringueiros dans la région. Les autorités ont fini par le libérer.

Dans d'autres régions également, les autorités ont par ailleurs eu recours à des inculpations pénales ou à d'autres décisions de justice pour mettre un frein aux activités des militants en faveur de la réforme agraire et du droit à la terre. C'est ainsi que des membres du Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST, Mouvement des paysans sans terre), ont fait l'objet d'ordonnances de mise en détention préventive au vu d'accusations qui semblaient motivées par des considérations politiques. Le 10 juin 1997, José Rainha Júnior, un des dirigeants du MST, a été reconnu coupable d'un double homicide et condamné à une peine de vingt-six ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui n'était pas conforme aux normes internationales d'équité. Il était accusé d'avoir orchestré le meurtre d'un propriétaire terrien et d'un policier à Pedro Canário (État de

l'Espírito Santo); il existe toutefois des preuves irréfutables montrant qu'il s'agissait d'une accusation forgée de toutes pièces. Amnesty International pense que José Rainha Júnior a été condamné en raison des occupations de terres qu'il organisait dans le cadre des activités du MST, plutôt qu'au vu des preuves apportées lors du procès. S'il était de nouveau reconnu coupable dans des conditions analogues à l'issue d'un second procès⁵, et s'il était incarcéré, l'Organisation l'adopterait comme prisonnier d'opinion. Son nouveau procès est actuellement prévu pour le premier semestre 1998; grâce à l'intervention d'Amnesty International et de groupes brésiliens de défense des droits fondamentaux, il devrait avoir lieu à Vitória, la capitale de l'État, ce qui permet d'espérer une plus grande impartialité des jurés.

Il y a déjà plusieurs années que José Rainha Júnior et d'autres dirigeants du MST de la région de Pontal de Paranapanema (État de São Paulo) sont la cible de manœuvres de harcèlement de nature policière ou judiciaire. Ils ont notamment été officiellement inculpés de deux infractions, « accaparement par la force de biens appartenant à autrui » (« esbulho possessório ») et « association de malfaiteurs » (« formação de quadrilha ou bando »), en raison des occupations de terres organisées par le MST. En septembre 1997, José Rainha Júnior a été reconnu coupable de ces deux délits, mais ses avocats ont interjeté appel de la décision. À trois reprises en 1996 et en 1997, ces mêmes accusations ont servi aux tribunaux pour prendre des ordonnances de mise en détention préventive à l'encontre de membres du MST. Ces ordonnances ont toutes été infirmées par la Cour suprême au motif qu'elles étaient anticonstitutionnelles, mais à chaque fois, les militants du MST mis en cause avaient quand même été placés en détention. Le 25 janvier 1996, par exemple, quatre d'entre eux ont été arrêtés en vertu de la deuxième de ces ordonnances. Parmi eux figuraient Diolinda Alves de Souza, la femme de José Rainha Júnior. En mars 1996, Amnesty International l'a adoptée comme prisonnière d'opinion, car elle considérait que cette femme avait été accusée à tort et que son arrestation était en fait une mesure de pression visant à inciter le MST à renoncer aux occupations de terres et à contraindre José Rainha Júnior - entré dans la clandestinité - à se rendre aux autorités. Diolinda Alves de Souza a été libérée peu après.

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

À la fin de septembre 1997, les autorités fédérales ont libéré 220 personnes, dont des mineurs, qui étaient retenues sous surveillance armée dans le domaine agricole de Flor da Mata, à São Félix do Xingu, dans le sud de l'État du Pará. Les conditions dans lesquelles travaillaient ces personnes (asservissement par la dette) étaient assimilables à une forme d'esclavage. Depuis, les autorités fédérales ont pris des mesures d'expropriation concernant les quelque 9 000 hectares du domaine au profit de la réforme agraire; cette initiative, largement réprouvée dans les médias, a été présentée comme une première mesure punitive à l'encontre des propriétaires terriens qui ont recours à l'esclavage. Le gouvernement a eu connaissance de ce qui se passait à Flor da Mata grâce à un adolescent de seize ans, Sebastião Luiz Paulino. Après s'être évadé en août, celui-ci a alerté la police fédérale et le ministère du Travail. Il a aidé à délivrer les autres travailleurs du domaine, et il est également un témoin clé de la procédure d'expropriation. Le 7 octobre 1997, Sebastião Luiz Paulino a manqué de justesse d'être assassiné par un tueur à gages. Le gouvernement fédéral ne lui ayant pas fourni la protection nécessaire, c'est un groupe local de défense des droits fondamentaux qui s'est chargé de veiller sur sa sécurité.

La répartition des terres au Brésil est l'une des plus inégales au monde. La plupart appartiennent en effet à un nombre réduit de très grands propriétaires terriens, les fazendeiros. De nombreuses

5. Aux termes de la législation brésilienne, toute personne condamnée à une peine supérieure à vingt ans d'emprisonnement bénéficie automatiquement d'un second procès, dont le résultat reste susceptible d'appel.

violations des droits humains sont perpétrées dans les zones rurales : syndicalistes et militants paysans exécutés par des tueurs à gages, paysans sans terre brutalement chassés par la police lors d'occupations de domaines ou de manifestations, personnes (dont des enfants) réduites en esclavage ou soumises aux travaux forcés sur les plantations, dans les carrières ou dans les fabriques de charbon de bois, communautés indigènes attaquées par des individus qui convoitent leurs terres... Les puissants propriétaires terriens font appel à des tueurs professionnels pour éliminer les dirigeants des syndicats paysans ; ils collaborent aussi aux expulsions de paysans conduites par la police, et à présent, de plus en plus, ils réussissent à convaincre la magistrature locale d'avoir recours à des mesures judiciaires pour harceler les militants qui défendent le droit à la terre. Depuis le retour des civils au pouvoir, en 1985, toutes les personnes qu'Amnesty International a considérées comme étant des prisonniers d'opinion au Brésil, ou susceptibles de l'être, étaient des militants pour le droit à la terre (cf. les cas, décrits ici, d'Antônio Macedo de Batista, de José Rainha Júnior, de Diolinda Alves de Souza et du frère Anastácio Ribeiro).

Dona Purza Lopes Lioiolo, une habitante de Bacaba (État de Maranhão), a commencé à militer contre l'esclavage il y a plus de trois ans, après que son fils, parti travailler dans un domaine agricole, fut "disparu". Un frère de cette femme et deux de ses cousins avaient déjà "disparu" dans les mêmes circonstances. Avec l'aide de la Comissão Pastoral da Terra (Commission pastorale de la terre), un organisme de l'Église catholique qui s'occupe des questions agraires, Dona Purza Lopes Lioiolo s'est rendue de domaine en domaine pour enquêter sur les conditions de vie des employés ; elle a fait pression auprès du gouvernement pour qu'il intervienne, et a alerté l'opinion publique. En octobre 1997, la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, une ONG dont le siège est à Londres, a décerné un prix international à Dona Purza Lopes Lioiolo pour sa courageuse action en faveur des droits fondamentaux.

4. 6 Les assistants paroissiaux

Le père Pedro Florácio Caballero est un éducateur qui s'occupe des enfants des rues vivant aux alentours de la Praça da Sé, à São Paulo. Dans la soirée du 15 avril 1993, il a surpris deux agents de la police militaire en train de battre un enfant de douze ans. Lorsqu'il a tenté d'intervenir, on lui a reproché de « protéger les délinquants ». Le père Pedro Florácio Caballero a envoyé un autre enfant chercher un de ses collègues en renfort, mais l'enfant a été rattrapé par les policiers, qui l'ont jeté par terre avant de le frapper à coups de matraque. Ils ont ensuite essayé de menotter le prêtre et de le frapper à son tour (cf. l'Action urgente 123/93, index AI : AMR 19/15/93). Le père Pedro Florácio Caballero, qui a dénoncé ces brutalités, vit et travaille maintenant à Luanda, la capitale de l'Angola.

Le père Ricardo Rezende, autre prêtre catholique, a reçu lui aussi le prix de la Société anti-esclavagiste pour la protection des droits de l'homme, en 1992, pour son combat contre l'asservissement par la dette et l'esclavage dans le sud-est de l'État du Pará. Victime d'une tentative d'assassinat, il a fini par déménager dans une autre région, par crainte pour sa sécurité. En septembre 1994, une liste de « personnes à abattre », sur laquelle figuraient une quarantaine de noms, aurait été découverte à Xinguara. D'après le témoignage de pistoleros (tueurs à gages) déjà inculpés dans le cadre d'affaires connexes, ces personnes étaient visées en raison de leurs liens avec des posseiros (paysans sans terre) impliqués dans des litiges fonciers. Il semble que le père Ricardo Rezende figurait sur cette liste, de même que deux autres membres du clergé, le frère Henri des Rosiers et le père Benedito Rodrigues Costa, et un conseiller municipal, Elpidio Pereira da Silva. En décembre 1995, deux des hommes soupçonnés d'être à l'origine de ces menaces de mort ont été condamnés à des peines privatives de liberté, mais c'était pour une tentative d'homicide à l'encontre d'une autre personne. Par le passé déjà, dans le sud du Pará, des assistants paroissiaux ont été la cible de menaces de mort, d'agressions, d'enlèvements et même d'homicides, parce qu'on les accusait de soutenir ou de représenter les intérêts des familles de paysans impliqués dans des litiges fonciers avec des propriétaires terriens.

Parmi les défenseurs des droits fondamentaux dont le cas est évoqué ici figurent plusieurs prêtres, religieux ou auxiliaires laïcs de l'Église catholique. Les membres du clergé catholique ou protestant qui s'occupent des groupes défavorisés ou marginalisés se battent en première ligne pour les droits humains. Au Brésil, l'Église catholique a toujours activement défendu ces droits, en particulier sous le régime militaire, en dénonçant les "disparitions" et les homicides d'opposants politiques perpétrés par les autorités. Par la suite, elle a créé un certain nombre de commissions pastorales, à vocation d'aide sociale, qui s'occupent des groupes de la société dont les droits sont systématiquement ignorés, tels que les syndicalistes, les prisonniers de droit commun, les sans-abri, les ouvriers agricoles frappés par une paupérisation croissante, les enfants des rues et les populations indigènes. Bien souvent, les membres de l'Église subissent le même sort que ceux qu'ils essaient d'aider et de protéger, précisément à cause de leurs efforts en faveur de ces personnes.

Alléurs dans le pays, des assistants paroissiaux ont également été harcelés par des représentants locaux du pouvoir judiciaire, à cause de leur action en faveur de la réforme agraire. En octobre 1996, Amnesty International s'est occupée du cas du frère Anastácio Ribeiro, un prêtre franciscain qui a été condamné à près de cinq ans d'emprisonnement au vu d'accusations liées à ses activités pacifiques en faveur de cette réforme. Le frère Anastácio Ribeiro a été arrêté le 27 novembre 1995, dans la municipalité de Conde (État de la Paraíba), dans le nord-est du pays. Cette interpellation faisait suite à l'occupation, par quelque 300 paysans sans terre, de la fazenda (domaine) Jacumã e Tabatinga. Le frère Anastácio Ribeiro est le coordinateur, dans l'État de la Paraíba, de la Commission pastorale de la terre. Depuis 1975, cet organisme catholique examine les litiges fonciers et encourage les membres du clergé et les auxiliaires laïcs de l'Église à aider les pauvres des zones rurales. Les chefs d'accusation retenus contre le frère Anastácio Ribeiro sont les mêmes que ceux utilisés contre les dirigeants du MST (cf. plus haut), à savoir « accaparement par la force de biens appartenant à autrui » et « association de malfaiteurs ». Il a été accusé en outre de mauvais traitements sur des enfants, au motif qu'il exposait les enfants à des conditions de vie insalubres en incitant leurs parents à camper sur des terres. Bien que le frère Anastácio Ribeiro n'ait pas été présent lors de l'occupation de la fazenda Jacumã e Tabatinga, le tribunal a considéré qu'il était néanmoins coupable des infractions précédemment citées, du fait de ses activités au sein de la Commission pastorale de la terre, qualifiée par le juge d'« organisation clandestine » (cf. le document d'Amnesty International intitulé Brésil. Sanctions pénales pour des personnes militant en faveur de la réforme agraire : le cas du frère Anastácio Ribeiro, index AI : AIMR 19/27/96, octobre 1996). À l'heure actuelle, le frère Anastácio Ribeiro se trouve toujours sous le coup d'inculpations pénales prononcées pour des motifs analogues dans huit circonscriptions judiciaires de la région.

5. Ceux qui témoignent : les témoins et les familles des victimes

Jayme Benvenuto de Lima Jr, Valdenia Brito et Rátia Costa Pereira sont des avocats qui travaillent pour le Gabinete de Apoio Jurídico às Organizações Populares (GAJOP, Cabinet de soutien juridique aux organisations populaires). En juillet 1993, tous trois ont commencé à être la cible de menaces de mort après avoir dénoncé plusieurs cas de corruption mettant en cause des membres du pouvoir judiciaire. Ainsi, le 23 juillet, Jayme Benvenuto de Lima Jr, qui est le coordinateur du cabinet, a été menacé, alors qu'il rentrait chez lui, par deux personnes non identifiées qui circulaient comme lui en voiture. L'une d'elles lui a ordonné, sous la menace d'une arme, de descendre de son véhicule, mais au lieu d'obéir, l'avocat s'est tapi au fond de sa voiture. L'autre conducteur a alors fait demi-tour, tandis que son complice ouvrait le feu. Par chance, bien que tirées à une distance d'une dizaine de mètres, les balles n'ont pas atteint Jayme Benvenuto de Lima (cf. l'Action urgente 244/93, index AI : AIMR 19/23/93). C'est aux efforts du GAJOP que l'on doit le premier programme de protection des témoins qui, par la suite, a été instauré au Brésil.

Wagner dos Santos est le seul témoin adulte du massacre de la Candalaria, perpétré le 23 juillet 1993 à Rio de Janeiro par des agents de la police militaire, qui ont tué à cette occasion sept enfants et

un adolescent des rues. Wagner dos Santos a déjà échappé à deux reprises à une tentative de meurtre. Pour avoir eu le courage de témoigner, il a été contraint de se réfugier à l'étranger. À la suite du massacre, plusieurs témoins oculaires se sont manifestés, mais lorsque le procès du premier accusé a enfin eu lieu, seul Wagner dos Santos, âgé de vingt-deux ans au moment des faits, était encore disposé à venir déposer. Le jour du massacre, il avait été emmené en voiture par les policiers, qui ont tiré sur lui avant de le laisser pour mort. En décembre 1994, on a de nouveau essayé de tuer Wagner dos Santos. Un groupe de policiers en civil l'ont enlevé près de la Casa da Testemunha, un abri pour témoins où il séjournait sous la protection de la police. Ils lui ont passé les menottes aux poignets, puis l'ont emmené près de la gare principale de Rio de Janeiro. Là, après l'avoir roué de coups, ils lui ont tiré plusieurs balles dans le corps et l'ont abandonné sur place, le croyant mort. Il semble que ce faisant, les policiers aient clairement fait comprendre au jeune homme qu'il subissait ce sort pour avoir identifié leurs collègues impliqués dans le massacre de juillet 1993. Le cas de Wagner dos Santos ne souligne que trop la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de protection des témoins au Brésil. Le jeune homme se trouvait en effet sous protection policière au moment de la deuxième agression dont il a été victime ; cela n'a pas empêché qu'il soit enlevé dans la rue par des hommes qui savaient qui il était, et qui ont pu tirer sur lui en toute tranquillité. Atteint de paralysie partielle du visage à cause de ses blessures par balle, Wagner dos Santos a continué de recevoir des menaces à l'hôpital où il était soigné. L'État de Rio de Janeiro n'a pas été capable d'assurer correctement sa protection et de lui trouver un endroit où il pourrait mener une vie aussi normale que possible. Wagner dos Santos a décrit l'abri pour témoins de Rio de Janeiro en ces termes : « C'est une vraie porcherie, on était comme des cochons, des cochons qui mangent et qui dorment en attendant d'être égorgés à Noël [...] L'endroit était vraiment petit, il n'y avait aucune place. On attendait que le temps passe, sans rien faire [...] Personne ne venait, il n'y avait pas de psychologues, il n'y avait rien. C'était comme si on était des prisonniers. »

Les témoins peuvent jouer un rôle essentiel pour aider la justice à punir ceux qui bafouent les droits humains. Malheureusement, au Brésil, les personnes qui sont disposées à témoigner contre des policiers ou des tueurs à gages (lesquels bénéficient bien souvent de protections puissantes liées aux intérêts politiques locaux) sont systématiquement harcelées et menacées. Les mécanismes visant à assurer la sécurité des témoins sont totalement insuffisants, et dans la grande majorité des cas, ces personnes ne reçoivent donc aucune protection officielle. Le gouvernement a toutefois soumis récemment au Congrès un projet de loi portant création d'un programme national de protection des témoins. Un programme-pilote a été mis en place dans cinq États, mais cette initiative en est encore à ses débuts. En fait, le premier programme brésilien de protection des témoins a été créé par une ONG de défense des droits fondamentaux, le GRAJOP, dans l'État de Pernambuco ; cet organisme a conçu ce système après que plusieurs de ses membres eurent été victimes de menaces de mort et même, pour l'un d'entre eux, d'une tentative de meurtre. Bien que conduit en collaboration avec les autorités de l'État, ce programme repose principalement sur des bénévoles qui accompagnent et protègent les témoins menacés ; autrement dit, ce sont des défenseurs des droits fondamentaux qui se chargent de protéger d'autres défenseurs, à défaut de programme gouvernemental pleinement opérationnel.

Wagner dos Santos a fini par être de plus en plus déprimé et apeuré par sa situation. En octobre 1995, à la suite d'appels lancés en sa faveur par Amnesty International et d'autres organisations, tant au niveau national qu'international, les autorités fédérales lui ont cherché un refuge à l'étranger (cf. les documents d'Amnesty International intitulés Brésil. Protection des témoins : le cas de Wagner dos Santos, index AI : AMR 19/24/95, octobre 1995, et Brésil. Massacres de la Candelária et de Vigário Geral : les lenteurs de la justice, index AI : AMR 19/11/97, juin 1997). Par la suite, le témoignage de Wagner dos Santos a été capital pour faire condamner un policier, Marcos Vinicius Borges Emanuel, mais lors du procès d'un autre accusé, le jeune homme a eu le sentiment que ses dires n'étaient pas pris au sérieux et qu'on se servait de lui. Il a déclaré à un journaliste que s'il assistait à un autre crime au Brésil, il se « banderait les yeux » plutôt que de témoigner.

Un représentant du ministère public de l'État de Rio de Janeiro a lui-même reconnu combien le témoignage de Wagner dos Santos avait été décisif pour déférer à la justice les auteurs du massacre de la Candelária. Il a également évoqué les difficultés affrontées par les autorités judiciaires pour assurer la sécurité de ce témoin clé : « Les enquêtes ont traîné en longueur parce que nous n'avions aucun programme de protection des témoins et que de ce fait, il nous était très difficile d'amener les témoins ou même les survivants comme Wagner dos Santos à témoigner contre tous les accusés » (extrait d'une lettre du ministère public de l'État de Rio de Janeiro, envoyée à Amnesty International le 14 novembre 1996).

En septembre 1997, le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi portant création d'un programme fédéral de protection des témoins. Ce texte doit encore être débattu et voté par les parlementaires. Mariza Romão, une journaliste de la télévision qui est l'un des témoins clés du massacre d'Eldorado dos Carajás (cf. chapitre 6 Ceux qui font connaître la vérité), est allée voir les autorités de

Brasília en décembre 1997, parce qu'elle avait commencé à recevoir des menaces de mort ; à cette occasion, elle a évoqué avec les autorités l'importance du projet de programme de protection des témoins qui attend d'être examiné par le Congrès.

Edmécia da Silva Euzébio a été tuée dans des circonstances laissant à penser qu'il s'agissait d'une exécution extrajudiciaire. À l'époque de sa mort, cette femme, qui faisait partie du groupe appelé les "Mères d'Acari", avait entrepris de faire campagne pour découvrir ce qu'était devenu son fils, "disparu" en 1990 dans l'État de Rio de Janeiro. Il faisait partie des 11 personnes (dont cinq mineurs) qui ont été enlevés le 26 juillet 1990 dans une ferme de Magé par des hommes armés. Les corps de ces personnes n'ont toujours pas été retrouvés. Les mères des victimes, qui ont réclamé activement une enquête exhaustive, ont été menacées de mort à plusieurs reprises ; elles ont également été harcelées par les agents de la police militaire qui patrouillent dans la favela d'Acari. Edmécia da Silva Euzébio et sa belle-sœur Shzila da Conceição ont toutes deux été abattues dans le centre de Rio de Janeiro. L'homme accusé d'être leur meurtrier aurait des liens avec la police militaire ; il a été acquitté à deux reprises par les jurés, en partie parce que les témoins à charge étaient trop terrorisés pour témoigner.

Bien souvent, ce sont les mères ou d'autres parentes des victimes de violations qui, à la suite de l'expérience qu'elles ont vécue, s'organisent pour défendre les droits fondamentaux. Dans toute l'Amérique latine, des femmes se battent en première ligne pour la défense des droits humains, réclamant des enquêtes sur la "disparition" de leurs proches. Le Brésil ne fait pas exception à la règle. Les "Mères d'Acari", par exemple, apportent soutien et conseils aux femmes des favelas de Rio de Janeiro qui sont dans la même situation qu'elles. Vera Lúcia dos Santos a perdu huit membres de sa famille lors du massacre perpétré par des agents de la police militaire, en août 1993, dans la favela de Vigário Geral. La maison familiale est devenue un centre social, la Casa da Paz (Maison de la paix), et Vera Lúcia dos Santos se bat pour que les responsables du massacre soient traduits en justice. Elle est un témoin clé de l'accusation, et malgré une grossesse bien avancée, elle est allée témoigner en janvier dernier.

6. Ceux qui font connaître la vérité :

les journalistes et autres membres de la presse

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression »

Article 19 de la Déclaration universelle des droits de

l'homme

En juillet 1994, plusieurs journalistes, dont César Gomes Gama, José Antônio Moura Bonfim, Marcos Cardoso et Elnaldo dos Santos Santana, ont été menacés de mort après avoir publié une série d'articles sur les activités d'un escadron de la mort appelé *o* Missão (La Mission). Ils ont appris notamment que des tuteurs à gages avaient reçu l'ordre de les éliminer. Dans ces articles, parus dans CINFORM (Classificados e Informações), un journal diffusé dans l'État de Sergipe, les journalistes affirmaient que *o* Missão s'était rendu responsable d'un grand nombre d'homicides sur le territoire de l'État, et qu'il était composé de membres des troupes de choc de la police militaire, de policiers de haut rang et de représentants des autorités locales. Le 14 septembre, alors que deux des journalistes étaient en train de faire une émission radiophonique sur l'escadron de la mort, des hommes lourdement armés auraient encerclé le bâtiment abritant les locaux du journal. La veille, les journalistes avaient reçu un message les avertissant qu'ils « ne vivraient pas au-delà du week-end ». Sur l'insistance des autorités fédérales, les autorités de Sergipe ont fourni des gilets pare-balles aux journalistes et ont affecté des agents de la police civile à leur protection. Les journalistes ont également engagé des gardes du corps privés (cf. chapitre 7 Ceux qui contrôlent la police et le cas d'Adelmo Peixoto Flora Nunes). Par la suite, grâce aux appels lancés par Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits fondamentaux, l'escadron de la mort a été démantelé.

Très peu de personnes autres que les membres du Mouvement des paysans sans terre ont assisté au massacre d'Eldorado de Carajás (État du Pará). Mariza Romão, journaliste de la chaîne de télévision

O Liberal TV, est l'une d'elles. Rappelons qu'au cours de cette tragie survenue en avril 1996, 19 paysans sans terre ont été froidement exécutés, et de nombreux autres maltraités ou même torturés, par la police militaire (cf. le document d'Amnesty International intitulé Brésil. Les massacres de Corumbiara et d'Eldorado de Carajás. Violence dans les zones rurales, brutalités policières et impunité, index 71 : AMR 19/01/98). Lorsqu'il est devenu évident que la police allait employer la violence pour disperser les membres du MST qui manifestaient sur l'autoroute P1-150, Mariza Romão s'est approchée du commandant du peloton de police pour essayer de négocier une évacuation pacifique. Pour toute réponse, il lui a conseillé de quitter les lieux parce qu'il « ne pouvait pas garantir sa sécurité ». Lorsque les policiers ont ouvert le feu, beaucoup de paysans se sont enfuis, terrorisés. La journaliste s'est elle-même réfugiée dans une cabane avec son caméraman. Cependant, comme des policiers s'en approchaient, elle est ressortie et les a suppliés de ne pas tirer car des femmes et des enfants étaient également réfugiés là.

Mariza Romão et le caméraman ont été arrêtés, et leur matériel a été confisqué. Sous la menace d'une arme, ils ont été contraints à remettre leur film, puis à monter dans un des autocars de la police, dans lequel ils sont restés pendant une heure. Le compte rendu des faits donné par la journaliste, et plus précisément sa description de certains homicides, a déjà largement contribué, conjointement avec les images filmées, à faire inculper les policiers responsables, puisqu'elle a témoigné pour les audiences préliminaires de mise en accusation. En novembre 1997, peu après que 155 membres de la police militaire eurent été inculpés d'homicide avec circonstances aggravantes et de coups et blessures, Mariza Romão a commencé à recevoir des menaces de mort anonymes par téléphone. Pour sa propre sécurité et celle de ses enfants, elle a fini par quitter son domicile, avec l'aide de la FENAJ (Fédération nationale des journalistes), et se trouve actuellement sous la protection de la police civile (celle de la police fédérale a été supprimée en décembre 1997). Mariza Romão n'est pas la seule personne à avoir été menacée dans le cadre de cette affaire. L'avocat du MST a lui aussi reçu des menaces de mort, et en février 1997, le juge alors chargé du dossier a démissionné en se plaignant des obstacles qui entravaient son travail, de la qualité médiocre des enquêtes et des menaces continuelles dont il était la cible.

Le massacre d'Eldorado de Carajás est le premier cas, au Brésil, où des violations massives des droits fondamentaux ont été filmées et montrées à la télévision. Cette affaire a suscité un tollé de protestations, tant au niveau national qu'international, et a grandement contribué à attirer l'attention du public sur les violations qui sont perpétrées dans le cadre des litiges fonciers. Mariza Romão a déclaré qu'elle se sentait tenue de raconter ce qui s'était passé : « C'est mon droit en tant que citoyenne, en tant que journaliste, en tant que reporter d'image. C'est mon devoir professionnel d'informer les gens. J'ai rempli mon devoir de journaliste, qui est d'informer le public, de montrer ce qui s'est réellement passé à Eldorado de Carajás. auparavant, aucun massacre n'avait été filmé et montré à la télévision ».

Mariza Romão a choisi de témoigner. C'est pour elle une question de principe, et elle exhorte les autres journalistes à faire de même : « Ils ne devraient pas se taire. L'une des choses que me répète l'homme qui me menace est : "Ne dis rien dans la presse." Il sait que nous avons du pouvoir. Parfois, les journalistes qui hésitent à témoigner ne sont pas conscients qu'ils ont le pouvoir de combattre ce genre d'attitude, d'atteindre ceux qui profèrent les menaces. Personne n'a le droit de prendre la vie de quelqu'un d'autre. Personne ne peut aller dire à quelqu'un d'autre : "Tu ne peux pas parler de ça. Ferme-la, parce que tu déranges mes intérêts ou ceux de quelqu'un." Nous vivons dans une démocratie »

Mariza Romão est toutefois parfaitement consciente qu'il incombe au gouvernement de la protéger, elle et les autres témoins clés de l'accusation : « Je pense qu'il faut lutter contre l'impunité et accorder une plus grande attention à la protection des témoins, la mienne par exemple, et celle du caméraman, et celle du conducteur d'autocar qui a reconduit les membres de la police militaire à Marabá, après le massacre. Eux aussi ont été menacés [...] Le système judiciaire doit faire quelque

chose au sujet de ses témoins, parce que nous sommes à la merci des criminels. On est piégé par la peur d'être tué »⁶.

« Si moi, qui suis un journaliste connu et aidé par un syndicat de journalistes, j'ai eu du mal à obtenir une protection policière, imaginez comme ce doit être difficile, pour les gens ordinaires ou plus pauvres, de bénéficier de la protection dont ils ont besoin. »

Dans les régions où les groupes de défense des droits fondamentaux sont plus faibles, ou soumis à des pressions, les rares personnes qui ont les moyens d'enquêter sur les violations sont bien souvent des journalistes. Nombre d'entre eux ont été menacés pour avoir fait des reportages. Au Brésil, il existe très peu de restrictions officielles à la liberté de la presse. Pourtant, lorsque des journalistes se mettent à enquêter sur les escadrons de la mort ou les tueurs à gages opérant dans leur région, ou sur la corruption dans les milieux officiels, ils deviennent parfois victimes à leur tour.

7. Ceux qui contrôlent la police : les informateurs et les inspecteurs

C'est un soldat de la police militaire, Adélmo Peixoto Flora Nunes, qui a publiquement dénoncé les activités de l'escadron de la mort A Missão (La Mission), composé de membres des troupes de choc de la police militaire de l'État de Sergipe (cf. plus haut, chapitre 6 Ceux qui font connaître la vérité). Adélmo Peixoto Flora Nunes avait lui-même fait partie de cet escadron. En juillet 1994, il s'est confié aux journalistes d'un journal local, CINFORM, qui ont ensuite publié une série d'articles. Plusieurs heures d'entretiens, au cours desquels Adélmo Peixoto Flora Nunes accusait notamment des hauts fonctionnaires de l'État de Sergipe d'être mêlés aux activités de l'escadron de la mort, ont été enregistrées et filmées, puis transmises aux autorités fédérales. Bien qu'une enquête fédérale ait été réclamée à plusieurs reprises, c'est la police militaire – c'est-à-dire la force mise en cause – qui a été chargée d'enquêter sur ces allégations, ainsi que d'assurer la protection d'Adélmo Peixoto Flora Nunes. L'escadron de la mort a toutefois été démantelé, et le commandant du bataillon de choc de la police a été mis à pied.

Francisco Vicente Badenes Júnior, inspecteur de la police civile de l'État de l'Espírito Santo, a été chargé d'enquêter sur des homicides perpétrés à la manière des escadrons de la mort et imputés à la SPLC. Il semble que dans le cadre de cette mission, il ait été confronté à un certain nombre d'obstacles bureaucratiques injustifiés qui, aux yeux des ONG locales de défense des droits fondamentaux, s'apparentaient à des manœuvres d'obstruction, voire de harcèlement. En 1994, au milieu de son enquête, Francisco Vicente Badenes Júnior a été subitement muté, sans préavis, de Vitória, la capitale de l'État, à une petite ville de l'intérieur, d'où il lui était impossible de poursuivre son enquête. À la suite d'une requête présentée par des défenseurs locaux des droits humains, il a été réaffecté à Vitória, mais sans disposer de bureau ni de véhicule de fonction. Ce sont les ONG de défense des droits fondamentaux qui ont fini par lui fournir un bureau, et il a dû utiliser sa voiture personnelle pour procéder aux arrestations. Grâce aux enquêtes de cet inspecteur, les membres de la police militaire accusés d'avoir tué l'enfant des rues Jean Alves da Cunha ont été déferés à la justice. Francisco Vicente Badenes Júnior continue d'enquêter sur les meurtres liés à la SPLC et à soutenir la requête officielle formée par le ministère public fédéral pour faire déclarer cette organisation illégale et ordonner sa dissolution.

Même si l'impunité domine au sein des forces de sécurité brésiliennes, et même si celles-ci ont souvent recours à une force excessive, à la torture ou à un usage abusif de leurs armes à feu à l'encontre des civils et des suspects de droit commun (parfois avec des conséquences mortelles), il existe malgré tout au Brésil de nombreux policiers honnêtes qui font leur travail dans le respect de la loi et des droits fondamentaux. Certains, comme les inspecteurs et les enquêteurs spéciaux, se retrouvent un jour contraints d'enquêter sur la participation de leurs collègues à des escadrons de

6. Extrait d'une interview pour le Jornal do Jornalista de la FENAJ, décembre 1997

la mort, des massacres, des exécutions extrajudiciaires ou d'autres violations des droits humains. Ils sont alors exposés à des pressions et à des manœuvres de harcèlement ou d'intimidation de la part d'autres membres de leur profession.

8. Ceux qui garantissent la justice : les avocats, les juges et les procureurs

Marclo Denaday, assistant de l'accusation, a échappé à une tentative de meurtre le 12 juin 1997, à Vitória, la capitale de l'État de l'Espírito Santo. Aux environs de 20 heures, alors qu'il rentrait chez lui en voiture, avec sa femme et ses deux enfants, deux hommes au visage masqué, qui roulaient à moto, sont arrivés à la hauteur de sa voiture et ont tiré à deux reprises dans le pare-brise, avec une arme équipée d'un silencieux. Par chance, personne n'a été blessé. À l'époque des faits, Marclo Denaday participait aux enquêtes sur un homicide vraisemblablement lié à la SDLC. Amnesty International était également préoccupée par la sécurité de Luiz Renato Azeredo da Silveira, un procureur qui avait joué un rôle capital dans les enquêtes sur la SDLC. Ces deux représentants de la justice ont fini par être placés sous la protection de la police militaire.

Stella Kuhlmann, procureur rattaché au tribunal militaire de São Paulo, a été la cible de menaces intensives en 1992, lorsque d'autres procureurs et elle-même ont commencé à enquêter sur une affaire d'homicide et d'extorsion imputée à des membres du bataillon ROTAF de la police militaire. Non seulement les procureurs ont reçu des menaces de mort, mais des alertes à la bombe ont aussi eu lieu à plusieurs reprises au tribunal où se déroulait le procès. En août 1993, deux des quatre policiers inculpés ont été reconnus coupables.

Dans plusieurs affaires décrites ici, des représentants de la justice ont été menacés et harcelés, y compris dans celles ayant bénéficié d'un fort écho médiatique, comme les massacres de la Casa de Detenção, d'Eldorado de Carajás et de Vigário Geral. Amnesty International a déjà fait savoir qu'elle était préoccupée par les graves irrégularités observées dans les enquêtes sur ces massacres, tout comme dans celles concernant d'autres affaires (cf. index AI : AMR 19/01/98, op. cit.). Les manœuvres d'intimidation contre des avocats, des juges et des procureurs sont une autre forme d'impunité ; celle-ci est encouragée par le fait que les membres des forces de sécurité accusés de violations sont généralement maintenus en service actif.

Les représentants de la justice - avocats, juges et procureurs - ne sont pas à l'abri d'attaques ou d'autres manœuvres d'intimidation. Au Brésil, dans toutes les affaires pénales hormis les plaintes pour diffamation, l'accusation est formée par le ministère public de l'État, c'est-à-dire les procureurs. Un assistant de acusação (assistant de l'accusation), qui représente les intérêts de la victime ou de ses proches ou amis, peut aider le procureur dans sa tâche. Ces juristes qui assistent les procureurs sont souvent aussi des militants d'ONG ou de groupes locaux de défense des droits fondamentaux. Dans nombreux des affaires de violence ou d'homicides illégaux imputés à la police qui ont été suivis par Amnesty International, en particulier dans celles concernant des massacres, les avocats et les procureurs travaillant sur le dossier ont été victimes de menaces, voire de tentatives de meurtre. Ces attaques, qui visent à entraver le cours de la justice, bafouent un certain nombre de principes et de lignes directrices des Nations unies.

9. Sans eux...

Les défenseurs des droits humains jouent un rôle essentiel. En ayant le courage et la volonté de dénoncer les violations, ils aident bien souvent à déferer les coupables à la justice. Les différents défenseurs cités dans le présent document ont apporté une contribution capitale à la lutte contre l'impunité. Mais ils ne sont pas les seuls : bien d'autres individus ou organisations, dans tout le Brésil, se consacrent également à la défense des droits fondamentaux. Sans le courage et la ténacité de ces personnes, ceux qui bafouent les droits humains resteraient le plus souvent impunis, et de graves violations continueraient d'être perpétrées en grand nombre dans la passivité générale.

Escadrons de la mort : l'escadron de la mort *A Missão* (La Mission), composé de membres de la police militaire de l'État de Sergipe, a été démantelé en 1994 grâce à l'intervention des défenseurs des droits humains. Des journalistes de CINFÓRM ont publié une série d'articles fondés sur le témoignage d'un policier qui avait fait partie de l'escadron. Scandalisés par les menaces dont ces journalistes étaient victimes, l'opinion publique nationale et internationale a fait pression auprès des autorités pour que celles-ci enquêtent sur les agissements de l'escadron de la mort.

Massacres : le témoignage de Mariza Romão, journaliste de télévision qui a assisté au massacre de 19 paysans sans terre à Eldorado de Carajás, a été capital pour la mise en accusation des responsables. Si cette journaliste n'avait pas été prête à témoigner, les 153 agents de la police militaire impliqués dans la tuerie n'auraient peut-être pas été inculpés.

Homicides d'enfants des rues : sans le courage de Wagner dos Santos, ceux qui ont massacré des enfants des rues devant l'église de la Candelária n'auraient probablement pas été déferés à la justice.

Esclavage : sans le courage de Sebastião Luiz Paulino, 220 personnes seraient toujours retenues dans des conditions d'asservissement au domaine de Flor da Mata.

10. Recommandations au gouvernement

Les défenseurs des droits humains au Brésil veillent au respect d'un large éventail de droits, alors que l'État, par sa passivité, sa négligence ou même sa collaboration, permet au contraire que ces droits soient bafoués. Les défenseurs ont eux-mêmes besoin d'être défendus lorsque leur action les conduit à affronter les auteurs de violations. Les atteintes aux droits fondamentaux qui visent les défenseurs sont un aspect du phénomène généralisé des violations des droits humains au Brésil. À l'heure actuelle, les mécanismes officiels existant dans ce pays pour enquêter sur les agissements des forces de sécurité sont insuffisants. Bien souvent, l'État ne défère pas à la justice les auteurs de ces actes, pour diverses raisons. Lorsque les enquêtes sont sabotées ou freinées par des manœuvres d'obstruction, lorsque les policiers accusés de graves violations sont maintenus en service actif, ce sont les défenseurs des droits de l'homme qui entrent en scène pour pallier les carences du système judiciaire, en réclamant des enquêtes exhaustives. Et ce faisant, ils mettent leur propre vie en danger.

Les autorités brésiliennes, tant à l'échelon fédéral qu'à celui des États et des municipalités, doivent reconnaître publiquement la légitimité du travail accompli par les défenseurs des droits humains. Elles doivent aussi protéger tous les défenseurs exposés à des violences, la personne menacée étant seul juge de la protection dont elle a besoin. L'adoption, par les autorités, des principes contenus dans la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Amérique latine (dite Déclaration de Bogotá), constituerait un premier pas en ce sens. Amnesty International appelle également le gouvernement fédéral du Brésil à garantir pleinement les différents droits des défenseurs énoncés dans cette déclaration. Toutefois, même si c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe principalement de faire respecter les droits de tous les citoyens du Brésil, les autorités à l'échelon des États et des municipalités jouent elles aussi un rôle important dans l'administration de la justice au niveau local, ainsi que dans le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Il est donc essentiel que l'ensemble des autorités brésiliennes, à tous les niveaux

de la République fédérative, s'engagent explicitement à promouvoir les droits fondamentaux, et en particulier, à protéger les droits de ceux qui les défendent.

Promouvoir les droits humains

En vue de promouvoir et de protéger les droits humains, le gouvernement fédéral du Brésil devrait :

- déclarer publiquement qu'il reconnaît la légitimité et l'importance du travail accompli par les défenseurs des droits fondamentaux ;
- soutenir, au sein des institutions de défense des droits humains des Nations unies et de l'Organisation des États américains (OEA), tous les mécanismes efficaces susceptibles de favoriser la reconnaissance universelle du travail accompli par les défenseurs des droits fondamentaux, ainsi que toute initiative entreprise en ce sens ;
- accorder une assistance et un soutien politique actif et sans réserve aux missions des rapporteurs spéciaux, des mécanismes thématiques et des organes de surveillance des traités des Nations unies ;
- signer et ratifier le Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) des Nations unies, qui vise à renforcer la protection universelle des droits fondamentaux par le biais d'une instance dotée d'une compétence internationale ;
- déclarer, conformément à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il reconnaît la compétence du Comité contre la torture pour recevoir et examiner des communications présentées par ou pour le compte de particuliers. Bien que le Brésil soit partie à la convention, le comité ne peut recevoir des communications concernant des violations perpétrées contre des particuliers dans ce pays tant que celui-ci n'a pas fait une telle déclaration ;
- reconnaître la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, là encore en vue de renforcer la protection universelle des droits fondamentaux et d'offrir aux particuliers un mécanisme international essentiel pour dénoncer les violations des droits humains.

Ces trois dernières recommandations sont particulièrement importantes du fait que les mécanismes existant au niveau national pour enquêter sur les atteintes aux droits fondamentaux imputées aux forces de sécurité sont encore insuffisants et comportent des anomalies structurelles. En effet, au Brésil, les violations ne font pas l'objet d'une enquête par un organisme indépendant, et celles qui sont perpétrées par des membres de la police militaire relèvent encore, dans la plupart des cas, de la compétence des tribunaux militaires spéciaux. La Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OEA ou le Comité des droits de l'homme des Nations unies peuvent être saisis d'une affaire lorsque toutes les voies de recours nationales ont été épuisées, ou bien si celles-ci sont inefficaces ou inexistantes. Les défenseurs des droits fondamentaux jouent un rôle capital au niveau national, en surveillant si des violations sont commises, en recueillant des informations sur celles qu'ils découvrent, en les dénonçant et en contribuant à ce que leurs auteurs soient déférés à la justice. Ce sont eux également qui signalent les violations aux institutions internationales de défense des droits fondamentaux. Cependant, à l'heure actuelle, les particuliers victimes de violations ne peuvent s'adresser à ces instances régionales et internationales pour demander réparation, car le gouvernement brésilien refuse toujours de se soumettre à la surveillance des organismes internationaux.

Les initiatives récentes

Amnesty International salue les initiatives positives récemment entreprises par le gouvernement brésilien, notamment la création d'un Plan national d'action sur les droits humains et d'un Secrétariat national aux droits humains. Les affaires d'homicides volontaires de civils commis par la police militaire relèvent à présent de la compétence des juridictions civiles, et le crime de torture a été inclus dans le Code pénal. En outre, le gouvernement a déjà commencé à mettre en œuvre certaines des recommandations formulées ci-après, en proposant des projets de loi et des amendements à la Constitution allant dans ce sens ; ces textes, qui attendent d'être débattus par le Congrès, doivent être examinés de toute urgence. Il est essentiel que le gouvernement maintienne cette dynamique d'initiatives en faveur des droits fondamentaux, en particulier pendant cette année où, en raison des élections, d'autres sujets de préoccupation auront tendance à prévaloir dans le programme politique. Les autorités brésiliennes doivent entreprendre un certain nombre de réformes clés d'ordre législatif et administratif, afin qu'aucune restriction ne puisse entraver les activités exercées par les défenseurs des droits fondamentaux pour promouvoir et protéger ces mêmes droits. Les autorités devraient notamment :

- mettre en place un programme complet de protection des témoins, à l'échelon national. En septembre 1997, le gouvernement a soumis au Congrès un projet de loi portant création d'un programme fédéral de protection des témoins, inspiré des résultats d'un mécanisme déjà instauré dans l'État de Pernambuco. Un tel programme fonctionnant au niveau national est capital pour assurer la protection des témoins et des défenseurs des droits fondamentaux, qui doivent parfois, par crainte pour leur sécurité, quitter leur région ou même le pays. Si un tel programme fédéral était approuvé, il devrait être doté des moyens suffisants

pour être efficace. Une attention particulière devrait être accordée à la protection des familles, témoins, avocats et journalistes qui collaborent aux enquêtes sur des violations des droits humains ;

- entreprendre une réforme de la police. Plusieurs propositions allant dans ce sens sont actuellement débattues par le Congrès. Amnesty International espère qu'en élaborant la future réforme structurelle de la police, le gouvernement et le législateur tiendront compte d'un certain nombre de principes et règles, notamment :
 - o les membres des forces de sécurité impliqués dans des exécutions extrajudiciaires, des "disparitions" ou des actes de torture devraient être immédiatement écartés de tout poste important et suspendus de leurs fonctions ;
 - o les enquêtes sur des violations des droits humains imputées à des membres des forces de sécurité devraient être conduites par une instance autre que celle à laquelle appartiennent les agents mis en cause. En particulier, les services de médecine légale devraient être indépendants de la police ;
 - o les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir participé à des exécutions extrajudiciaires, des "disparitions", des actes de torture, des mauvais traitements ou toute autre forme d'atteinte aux droits humains devraient être poursuivis devant une juridiction civile ;
 - o il ne devrait pas exister de prescription pour de tels crimes, et ce principe devrait être appliqué quel que soit le temps écoulé depuis que le crime a été commis. Les auteurs ne devraient pouvoir bénéficier d'aucune mesure légale visant à les soustraire à des poursuites pénales ou à une condamnation ;
- dispenser une formation sur les droits fondamentaux aux forces de sécurité. De nombreuses initiatives réussies ont déjà été lancées dans tout le Brésil, bien souvent avec la collaboration d'Amnesty International, en vue de modifier l'attitude de la police à l'égard des droits fondamentaux, des défenseurs de ces droits et du public en général. Il faut toutefois que ces programmes soient étendus davantage, afin de toucher un public plus vaste. Un volet sur les droits humains devrait être inclus dans la formation de tout policier, quel que soit son rang ;
- investir les autorités fédérales des pouvoirs nécessaires pour qu'elles puissent, lorsque cela semble nécessaire, se charger des enquêtes concernant des violations des droits humains. Notamment, la police fédérale devrait pouvoir prendre le relais pour toute affaire dans laquelle la police de l'État concerné ne peut pas, ou ne veut pas, conduire une enquête impartiale et rigoureuse. Un amendement à la Constitution allant dans ce sens attend d'être examiné par le Congrès. La police fédérale s'est déjà chargée d'assurer la protection de défenseurs des droits fondamentaux dans un certain nombre d'affaires de violations imputées à des agents des polices des États.

Annexe

Déclaration finale de la Conférence internationale
sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Amérique latine,
Bogotá, 25 mai 1996

La Conférence internationale sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, organisée par Amnesty International, s'est déroulée à Bogotá (Colombie) du 22 au 25 mai 1996. Les participants ont particulièrement insisté sur le principe qui veut que toute personne ait le droit de défendre les droits de l'homme, et que la défense de ces droits soit un combat où chacun doit prendre sa part.

Tout homme, toute femme, individuellement ou collectivement, sur son lieu de résidence, de travail ou d'étude, dans le cadre des institutions religieuses, des organisations sociales et culturelles, des syndicats, des partis politiques ou des administrations publiques, sans considération de ses convictions philosophiques ni de son origine sociale, a le droit inaliénable de défendre et de promouvoir tous ses droits fondamentaux ou l'un quelconque d'entre eux, afin de parvenir à créer un monde où tous les hommes seront libérés de « la terreur et de la misère » (Déclaration universelle des droits de l'homme).

Les participants à la conférence ont affirmé qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, comme dans les autres régions du monde, les défenseurs des droits de l'homme avaient le droit de s'opposer activement et pacifiquement aux violations de tous les droits fondamentaux, de dénoncer ces violations lorsqu'elles étaient commises, et d'apporter leur aide aux victimes. De plus, les militants des droits de l'homme qui s'efforcent de réaliser un consensus susceptible de permettre à la société de progresser, et de soutenir toute initiative visant à consolider l'État de droit, ne doivent pas être soumis à des pressions politiques. Ils doivent être en mesure de contribuer à la création et à la mise en œuvre de mécanismes destinés à nous protéger de l'intolérance et de l'arbitraire, lesquels se rencontrent souvent dans un contexte de luttes sociales ou de pouvoir autoritaire, et sont un danger pour les droits de l'homme dans la région. Les participants ont insisté sur la légitimité du travail des défenseurs des droits de l'homme, qui combattent toutes les formes d'impunité dont bénéficient ceux qui bafouent les libertés fondamentales ; ils dénoncent notamment ces lois d'amnistie qui ne sont qu'une perversion de ce que doit être véritablement une loi et favorisent le retour des violences qui sapent les fondements du consensus démocratique.

Les délégués à la conférence ont déclaré que, dans la région, les conditions élémentaires permettant de défendre les droits de l'homme n'existaient pas toujours. Le fait de défendre et de promouvoir les droits des victimes met souvent en danger les défenseurs eux-mêmes, lesquels, à leur tour, sont emprisonnés, torturés, assassinés, voire "disparaissent".

Les délégués ont également relevé qu'en dépit du nombre extravagant de discours en faveur des droits de l'homme tenus par les gouvernements qui, dans la région, sont engagés dans un processus de réforme politique, sociale ou économique, le fossé ne cessait de se creuser entre les mots et les faits. On assiste à de nouvelles formes de harcèlement et de répression, comme par exemple les campagnes de diffamation dirigées contre des particuliers ou des institutions, les tentatives visant à faire tomber sous le coup de la loi des activités touchant à la défense des droits fondamentaux, ou la création d'obstacles d'ordre juridique visant à empêcher les défenseurs des droits de l'homme d'agir. Les participants ont aussi observé que, bien souvent, les gouvernements mettaient sur pied des institutions dans un souci diplomatique, afin de sauvegarder leur image aux yeux de la communauté internationale, et non pour que ces institutions fassent la preuve de leur efficacité dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

Les participants à la conférence ont conclu que la protection des droits fondamentaux passait impérativement par la reconnaissance du droit à défendre eux-mêmes, droit qui se trouve déjà énoncé dans une série de normes reconnues internationalement. Citons parmi les plus importantes :

- Le droit de défendre les libertés et les droits fondamentaux des autres personnes comme les siens propres ; le droit d'enquêter sur les violations de ces libertés et droits, et le droit de s'opposer à de telles violations.
- Le droit de constituer des groupes ou associations, nationaux ou internationaux, de défense des droits de l'homme, ou d'en faire partie.
- Le droit d'être informé, le droit de rencontrer d'autres défenseurs des droits de l'homme, et le droit de s'exprimer et de communiquer librement avec eux.
- Le droit de défendre l'ensemble des droits de l'homme ou un droit fondamental en particulier, au nom de tous les groupes ou secteurs de la société, ou bien au nom de l'un d'entre eux.
- Le droit d'obtenir et d'utiliser les ressources humaines, économiques, techniques et autres permettant de garantir l'exercice efficace du droit de défendre les droits de l'homme.
- Le droit pour les défenseurs des droits de l'homme de communiquer librement avec les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, nationales ou internationales, grâce aux moyens jugés appropriés.
- Le droit pour les défenseurs des droits de l'homme de participer à des activités pacifiques visant à promouvoir le respect de ces droits.
- Le droit d'utiliser la loi et les institutions de l'État pour défendre les droits fondamentaux et pour représenter les victimes devant les tribunaux ou devant toute autre institution publique.
- Le droit de défendre les droits de l'homme qui sont déjà reconnus, ainsi que de prôner la reconnaissance de nouveaux droits, hors de toute considération politique, idéologique, philosophique ou religieuse, tant au niveau national qu'international.

Les participants à la conférence ont mis l'accent sur le fait qu'il incombait aux États et aux organismes intergouvernementaux de garantir le libre exercice du droit de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, et qu'ils ne pouvaient se soustraire à cette responsabilité. C'est un devoir fondamental des États que de protéger et de promouvoir ce droit, d'empêcher qu'il ne soit menacé, restreint ou supprimé, et de défendre les libertés et la sécurité des personnes qui l'exercent. Les gouvernements d'Amérique centrale et du Mexique devraient notamment adopter sans retard toutes mesures susceptibles d'empêcher des agents gouvernementaux de mener des actions de répression ou d'intimidation contre les défenseurs des droits fondamentaux, leurs collaborateurs ou leurs organisations, et prendre toutes mesures nécessaires visant à démanteler les groupes paramilitaires qui, dans certains pays, constituent une menace permanente pour les activités et la sécurité des militants des droits de l'homme. Ces mesures de protection devraient pouvoir être étendues à tous ceux – plaignants, témoins, fonctionnaires et personnel judiciaire notamment – qui participent, même de manière ponctuelle, à la défense des droits de l'homme.

Tout en prenant note du rôle important joué par les mécanismes de protection institués par des organismes intergouvernementaux tels que les Nations unies et l'Organisation des États américains, les délégués à la conférence condamnent l'absence d'instruments internationaux susceptibles de reconnaître, tant au niveau régional que mondial, le droit individuel et collectif de défendre les droits de l'homme. Dans ce contexte, les délégués prient instamment la Commission des droits de l'homme de l'ONU d'achever puis d'adopter, dans les délais les plus brefs, le texte de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, texte qui fait l'objet de discussions et de débats au sein de la commission depuis plus de onze ans. Cette déclaration devrait contenir l'ensemble des garanties minimales mentionnées plus haut afin de permettre de défendre efficacement les droits de l'homme. Les participants à la conférence exhortent également l'Organisation des États américains à adopter un ensemble de mesures et de normes répondant aux besoins qui existent dans la région en matière de défense des droits fondamentaux, en tenant compte des spécificités régionales.

Enfin, les participants appellent les défenseurs des droits de l'homme travaillant en Amérique latine et dans les Caraïbes à poursuivre dans leurs pays respectifs le processus engagé à Bogotá, ainsi qu'à promouvoir des initiatives similaires dans d'autres régions du monde, en vue de définir des

principes et des plans d'action permettant de protéger efficacement le droit de défendre les droits de l'homme.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Brazil: Human Rights Defenders: Protecting Human Rights For Everyone. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAL - mai 1998. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :